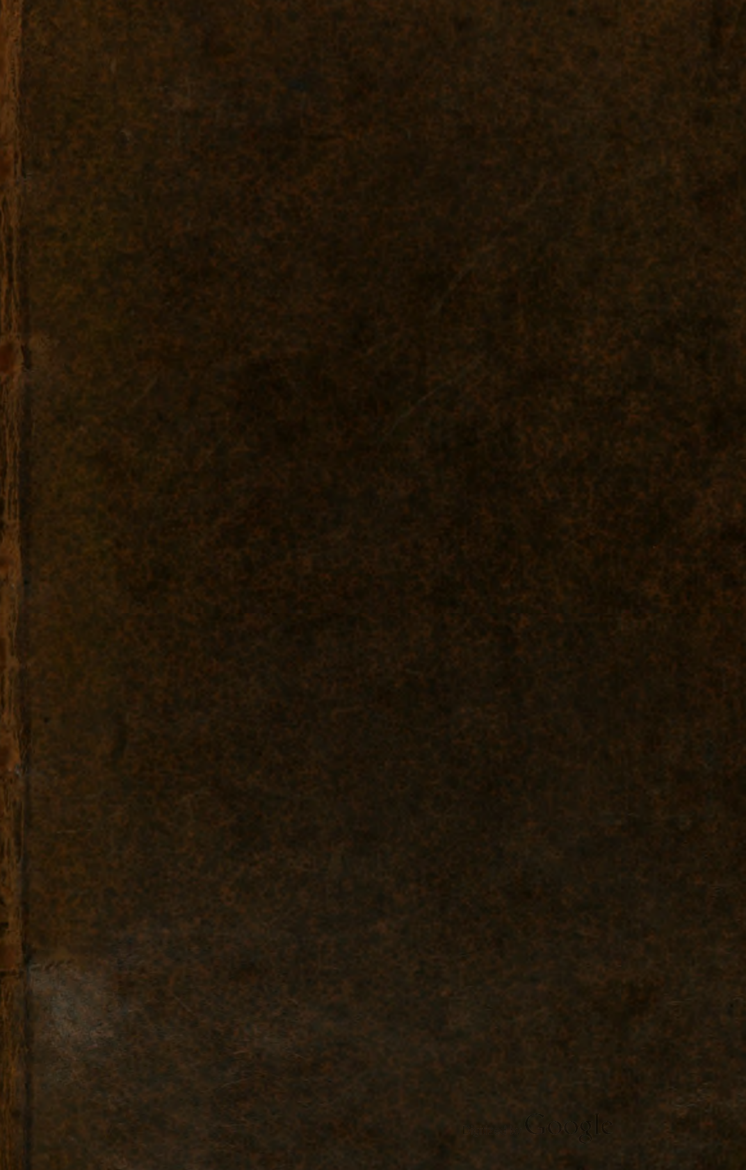
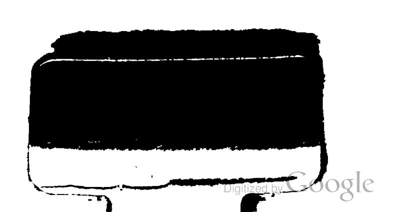
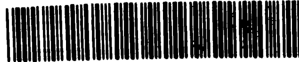






LEGENDE DOREE

OU

SOMMAIRE

De l'Histoire des freres Mendians de l'Ordre de

S. DOMINIQUE ET DE S. FRANCOIS,

Comprenant briefuement & veritablement l'origine, le progrez, la doctriue & les combats d'iceux : tant contre l'Eglise Gallicane principalement, que contre les Papes & entr'eux mesmes depuis quatre cens ans.



A AMSTERDAM,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M DCC XXXIV.

ANAGRAMME
SVR LE NOM
DE L'AUTHEUR.

POurquoy prens tu tant d'exercice
Contre Dominique & François?
Ne sçais tu pas qu'en cet office
Trauaillant NVL GAIN I RE-
COIS.

Ce m'est grand gain de donner gloire
A mon Redempteur Iesus Christ:
Et crier qu'il aura victoire
Contre le champ de l'Antechrist.



ADVERTISSEMENT AV LECTEVR.

D'AVTANT que ce traicté contient principalement l'histoire des Freres Mendians depuis leur institution, je veux bien aduertir le Lecteur de quels auteurs je l'ai recueillie, en quel temps ils ont vescu, & quelles impressions i'ay suiuies, à fin

 qu'il

qu'il y puisse auoir recours, s'il veut prendre la peine de conferer ce que ie dis, auec leurs propres termes. Car quand à ceux que ie produis aux deux premiers chapitres ils sont assez cogneus de tous.

ALBERTVS *Argentinensis*, c'est à dire, de Strasbourg florissoit au temps de l'Empereur Louys de Bauieres, & fut celui qui porta au Pape Benoist XII. l'an 1338. la declaration de tous les Estats de l'Empire de la nullité des procedures du Pape contre l'Empereur y estant enuoyé par l'Euesque de Strasbourg

bourg tenant le partie du Pape en Allemagne. La Chronique d'iceluy eſt imprimée à Franc-fort l'an 1585. chez les heritiers d'André Vvechef in fol.

ANTONIN *Archeueſque de Florence* de l'ordre des Iacobins mourut au temps de l'Empereur Frederic 3. l'an 1459. ſon hiſtoi-re diuiſée en trois tomes eſt im-primée à Lion chez les Hu-guetans freres l'an 1543. in fol.

ÆNEAS Syluius de Siene fut créé Pape l'an 1458. après la mort de Calixte III. & prit le nom de Pie II. Toutes ſes œu-ures ſont imprimées à Baſle en

vn gros volume l'an 1551. in fol.

Les ANNALES *de France* continuées jusques au temps du Roy Louys XI. ont esté iadis composées par Maistre *Nicole Giles* Secretaire du Roy & controlleur de son thresor imprimée à Paris par la vesue Barbe Renault l'an 1562. in fol.

BONAVENTVRE *du bain Royal* fut le 8. General de l'ordre de S. François au temps du Pape Alexandre IIII. & depuis fut faict Cardinal par le Pape Gregoire X. Il florissoit vers l'an 1254. & a esté surnommé le Docteur seraphique. Les traictez que i'allegue de luy sont

ſont imprimez à Cologne par Iean Coelhoft de Lubeck l'an 1486. in fol.

BAPTISTE *Platine* de Cremone qui a eſcrit la vie des Papes mourut à Rome l'an 1481. Celui dont ie me ſuis ſerui eſt imprimé à Paris l'an 1505. in 8. chez François Renaud.

Les CONFORMITEZ *de S. François* ont eſté compoſées premierement par F. Barthelemy de Piſe Miniſtre en Theologie de l'ordre des freres Mineurs & approuuées par le chapitre general de l'ordre tenu à Aſſiſe en l'an 1399. au temps de Henry d'Eſt 27. General de

l'ordre, & ont esté imprimées à Milan chez Gotard Pontice l'an 1510. qui est l'impression que j'ai suiuie ailleurs: Mais icy j'ai aimé mieux suiure, celles qui ont esté imprimées à Bologne chez Alexandre Penatio auec licence des Superieurs, corrigées & augmentées par F. Ieremie Bucelius Cordelier en Theologie dediées au Cardinal Hierosme de Rue-re protecteur de l'ordre des Freres Mineurs conuentuels l'an 1590. in fol.

La Chroniqve Intitulée Conpilatio Chronologica, qui est ioincte auec Siffridus continuée depuis la creation du monde

monde iusques à l'an 1274. est d'vn auteur de ce temps là dont on ne sait le nom. Mais il se declare lui mesme avoir esté Moine en ce qu'il escrit de l'an 1271. l'Edition que i'ai suiuie est de Francfort chez les heritiers d'André Vvechel l'an 1583. in fol. tirées de la Bibliotheque du Docteur Ioannes Pistorius Nidanus.

La CHRONIQVE de *S. François* Françoise est dediée à Monsieur le Cardinal de Sourdis par Samuel imprimée à Paris in 4. iouxte la coppie de Parme. La voulant acheter chez Chaudiere qui l'auoit imprimée on me

dit ; Qu'il falloit auoir vn billet des Capucins pour en auoir & qu'ils n'en osoient donner autrement. I'en eus pourtant sans cela d'ailleurs.

La CHRONIQVE *d'Augsbourg* que i'allegue a esté recueillie par les Moines du Monastere des SS. Vldric & Afra d'Ausbourg, depuis l'an 1152. iusques à l'an 1265. imprimée auec autres auteurs à Francfort in fol. 1600. par les heritiers d'André Vvechel.

Les DECRETALES & *Constitutions des Papes* que i'allegue sont de l'impression de Lion par Nicolas de Benedi-

ctis l'an 1511. in 4. auec les gloses.

GODEFROY *Moine de l'Abbaye de S. Pantaleon* dans la ville de Cologne en Allemagne, a escrit ses annales depuis l'an 1162. iusques à l'an 1237. vers lequel temps il viuoit. Les dictes annales ont esté mises en lumiere par *Marquard Feher* docte Iurisconsulte & imprimez à Franfort par les heritiers d'André Vvechel l'an 1600. in fol.

GVILLAVME *de S. Amour* Chanoine de Beauuais & Docteur de l'vniuersité de Paris s'oposant fort viuement contre la

nouuelle regle & doctrine des Mendians escriuit plusieurs doctes traictez : comme entre autres ; Vn liure *des perils des derniers temps*; *La deffence de l'Escriture & de l'Eglise, contre les perils qui menacent l'Eglise vniuerselle par les hypocrites & faux predicateurs, se fourans ès maisons, oiseux, curieux, vagabonds. en 4. liures*; Vn liure *des signes des faux Prophetes*; Vn liure *contre Bonauenture*, lesques d'autant que ie n'ay à present en main i'ay recueilly fidelement les obiections & raisons d'iceluy des escrits de Thomas & de Bonauen-

uenture aduerſaires dudit de S. Amour. Il floriſſoit en l'an 1260.

HENRY *Steron Moine*; de l'Abbaye d'Altaich la baſſe, ſous l'Abbé Herman a tiré des Chroniques de ſon couuent des Annales comprenans les choſes plus memorables auenues depuis l'an 1266. iuſques à l'an 1300. Leſquelles ont eſté imprimées par leſdicts heritiers d'André Vvechel à Francfort l'an 1600. in fol.

IACQVES *de Voragine* Eueſque de Genes de l'ordre des Iacobins entre autres eſcrits a composé la vie de pluſieurs

Saincts qui est nommée, *Legenda aurea*, ou *Lombardica historia.* L'imppession que i'ay suiuie de ladicte legende est de Lion par Nicolas de Benedictis, aux despens de Iacques Huguetan l'an 1505. en grand 4°.

MARTINUS *Polonus* Euesque de Consence de l'ordre de S. Dominique Pœnitentier du Pape Iean 21. ou 22. florissoit vers l'an 1230. l'edition de la Chronique d'iceluy que i'ai suiuie est d'Anuers par Christophle Plantin l'an 1574. en 8°.

MAT-

Matthiev *Paris* Moine de l'Abbaye de S. Aulbin de l'ordre de S. Benoist en Angleterre florissoit au temps du Roy Henry 3. par le commandement duquel il a escrit les choses memorables de son temps comme il recite sous l'an 1247. I'ai suiui la derniere edition d'iceluy rimprimée à Zuric l'an 1606. in fol.

Nicolas *de Clamengijs* Maistre ou Docteur en Theologie de l'Vniuersité de Paris Archediacre (comme escriuent plusieurs) ou comme ie trouue à la fin de ses œuures que i'ay par deuers moy escrites en parche-

min

min non imprimées , Chantre de Bayeux , personnage d'vne rare eloquence & science en son siecle , tant és choses diuines qu'és bonnes lettres : Comme font voir entre autres escrits les lettres qu'il escriuit au Concile de Constance pour l'exhorter à l'vnion & reformation de l'Eglise, celles qu'il escriuoit au nom de l'Vniuersité de Paris au Roy Charles VI. du moyen d'oster le schisme de l'Eglise : au Pape Clement VII. à tous les Cathedrales de France, à l'Vniuersité de Cologne, au College des Cardinaux apres la mort de Clement VII. à Iean Roy d'Arragon,

gon, Pape Benoist XIII. sur le mesme subiect. Il florissoit vers l'an 1415. Le Liure que i'allegue de luy est intitulé *de Ruina & Reparatione Ecclesiæ*, lequel a esté imprimé autrefois en Allemagne sous ce tiltre *De corrupto Ecclesiæ statu* : Mais i'ay suiui entierement celuy que i'ay escrit à la main, venu autresfois de la Bibliotheque du Cardinal d'Amboise; auquel est conforme la version Françoise dudit escrit imprimées à Orleans l'an 1564.

PAVLVS *Langius* Alleman né de noble famille entra en vn Monastere de l'ordre de S. Benoist

noiſt nommé Bozau aupres de Zize l'an 1487. fut employé par l'Abbé Trithemius à aller viſiter tous les Colleges & Monaſteres d'Allemagne pour luy en rapporter les antiquitez, dont il s'acquita fidelement: Ce qui lui ſeruit fort à eſcrire l'hiſtoire que luy meſme a laiſſée ſous ſon nom par laquelle nous voions qu'il viuoit encor en l'an 1520. Elle eſt imprimée à Francfort chez les heritiers d'André Vvechel l'an 1583, in fol.

PETRVS *de Natalibus* Venitien, Eueſque a eſcrit vne aſſez ample legende des Saincts, depuis

depuis celle qu'on appele la legende dorée comme il tesmoigne en sa preface. Elle est imprimée à Lion l'an 1519. chez Iacques Saccon in fol.

THOMAS *nai de la famille des Comtes d'Aquin*, s'estant rangé sous l'ordre des Iacobins fut renommé en sçauoir entre tous les Theologiens de son temps, mourut l'an 1274. fut cononisé entre les SS. par le Pape Iean XXII. l'an 1323. le tome de ses Opuscules entre lesquelles le 19. est intitulé *Contra impugnantes religionem*, d'où i'ai receueilli principalement les raisons de Guillaume

de

de S. Amour, eſt imprimé à Veniſe chez Bonet Locatelli de Bergonne l'an 1498. in folio.

SOM-



SOMMAIRE DES CHAPITRES DE CE LIVRE.

CHAPITRE I.

CHAP.

SOMMAIRE

LA



LA LEGENDE DOREE DES FRERES MENDIANS DE L'ORDRE de S. Dominique & S. François.

CHAPITRE I.

Que l'institution des Moines ne se peut tirer de la Parole de Dieu.

C'Est vne chose certaine que nous n'auons nulle trace en l'Escriture saincte de l'institution des Moines, ni au vieil ni au nouueau Testa-

ment, ni aucun exemple d'iceux en tout le siecle des Apostres.

* Car ce qu'on allegue du vieil Testament d'Enos, du vœu de Nazareat, d'Elie, Elisée, des fils des Prophetes, & des Recabites n'est à propos. D'Enos; il n'est pas dit comme ils citent; *Alors il commença d'inuoquer le nom du Seigneur*: Mais † *Alors on commença a appeler du nom de l'Eternel*, c'est à dire, que les fideles se separans des impies Caïnites, & s'unissans a vne vraye Eglise & au pur seruice de Dieu commencerent à se nommer publiquement du nom de l'Eternel, comme enfans & seruiteurs d'iceluy. Comme quand il est dit Esa. 44:5. *L'vn dira ie suis à l'Eternel, & l'autre se reclamera du*

* Bell. lib. 2. de Monachis. c. 5.
† Gen. 4. 26.

du nom de Iacob: & l'autre escrira de sa main: Ie suis a l'Eternel & se surnommera du nom d'Israel, Et au 43. ch. v. 6. 7. *Ie diray à l'Aquilon Donne; & au Midy, Ne mets point d'empeschement; Amene mes fils de loin, & mes filles des bouts de la terre. Asauoir tous ceux qui sont appelez de mon nom.* Tellement que ceci ne denote point vne institution d'vn Monastere: mais vne publique assemblée ou Eglise, & consentement de Seth & des siens à inuoquer Dieu.

Le vœu du Nazareat, appartient aux ceremonies de la Loy Mosaïque qui n'obligent point le Chrestien affranchi d'icelles par nostre Seigneur Iesus Christ & mis en liberté par l'Euangile. D'auantage il n'y a rien de semblable entre le vœu du Nazareat & celuy des Moynes.

L'vn auoit son fondement en la Loy de Dieu, L'autre n'est commandé par aucune authorité diuine. Les Nazariens ne beuoient point de vin, Les Moines ne s'astreignent pas à ceste Loy là. Les Nazariens n'osoyent toucher aux morts, Les Moines assistent ordinairement aux funerailles. Le vœu de Nazarien n'empeschoit pas le mariage, au lieu que les Moines s'imposent necessité de s'en abstenir. Brief les Moines s'obligent à perpetuité sans pouuoir estre deschargez de leur vœu, & les Nazariens estoient libres, quii se pouuoient deliurer du leur quand ils vouloient, selon la forme prescrite de Dieu. Car quant aux Nazariens perpetuels comme Samson & Iean Baptiste, ce n'estoit pas vn vœu ou volonté humaine qui les rendoit Nazariens, mais vn commandement ex-

expres & ſingulier de Dieu, qui n'appartient point au vœu volontaire des Moines.

Les Prophetes auoyent vraiement leurs eſcoles ou ils enſeignoyent les ſainctes lettres & inſtruyſoient la ieuneſſe comme vn ſeminaire de l'Egliſe de Dieu. Ainſi en a faict Eliſée, ainſi Samuel, comme l'Eſcriture nous le teſmoigne. Quant à Elie, il n'y a doute auſſi que ſi long temps qu'il luy a eſté libre d'exercer ce ſainct office en Iſraël qu'il ne s'en ſoit acquité: Mais quand la perſecution d'Achas & de l'impie Iezabel l'a chaſſé du Royaume Il s'en eſt fuy au deſert. Or qu'à de conforme, ie vous prie, ce faict de neceſſité, de contraincte, & extraordinaire auec vn vœu volontaire & perpetuel.

Les Lecabites obſeruoyent le

commandement de Ionadab; **Vous ne boirez point de vin, ni vous, ni vos enfans à iamais, & ne bastirez aucune maison, & ne semerez aucune semence, & ne planterez aucune vigne, & n'en aurez nullement: Ains demeurerez és tentes tous les iours de vostre vie, afin que vous viuiez longuement sur la terre, en laquelle vous seiournez comme estrangers.* Mais ce n'estoit pas par forme de voeu: Mais par obeissance que doiuent les enfans à leurs peres és choses qui ne contreuiennent point à la pieté & à la parole de Dieu. Outre que ce commandement de Ionadab fils de Recab estoit vne figure de la calamité qui deuoit auenir aux Iuifs par leur transport en Babylone, Et par consequent est-ce mal à propos d'vne figure extraordinaire tirer con-

* Ieremie 35.

consequence, aux religions des Moines, quelque allegorie qu'on ait peu bastir la-dessus, veu que par l'aueu des Theologiens, *La Theologie alegorique n'est pas argumentatiue*, comme parle Thomas.

Quant à Iean Baptiste on ne peut nier que plusieurs des Anciens ne le constituent pour le premier Ermite, que quelques vns ne le nomment *le Prince des Moines*. Mais sur quel fondement? Car Sainct Hierosme qui est des principaux en ceste opinion là nous enseigne bien que ce qui est apporté hors de l'Escriture Saincte peut estre reiecté auec mesme facilité qu'il est apporté. Iean Baptiste estoit Sacrificateur, selon la Loy, & n'a point institué aucune nouuelle religion entre les Iuifs: les à seulement renuoiez à Christ duquel il estoit precurseur

Il a esté au desert: Mais il n'y cherchoit pas la solitude, *Tout le païs de Iudée & ceux de Ierusalem alloyent vers luy, & estoyent tous baptizez par lui au fleuue du Iordain*, dit S. Marc.† Et puis quelle consequence, Iean Baptiste a esté au desert, il a donc institué l'ordre des Moines? Est-ce pas mal argumenter d'vn faict extraordinaire à l'institution d'vn voeu ordinaire? Certes le lieu & l'habit ne font pas le Moine. Et ce que l'Escriture nous dit de Iean Baptiste designé perpetuel Nazarien par le commandement de Dieu n'a aucun rapport auec les voeux & les moeurs de nos Moines. D'où vient que S. Hierosme auquel cette allusion a pleu quelquefois, ailleurs ou il escrit plus exactement de l'origine des

† Marc. 1. 5.

des Moines, renonce à cette opinion-là de Iean Baptiſte; † *Pluſieurs,* dit il, *ont douté ſouuentefois, qui d'entre les Moines a commencé de demeurer au deſert. Car quelques vns le tirant de plus haut, en ont pris le commencement d'Elie & de Iean: deſquels Elie nous ſemble auoir eſté plus que Moine; & Iean auoir prophetizé auant que d'eſtre né.* En ſomme iuſques icy on n'a peu monſtrer exemple du nouueau Teſtament de l'inſtitution de la Moinerie quelques eſcriuains qui ayent entrepris de deffendre cette cauſe, qui nous fournit deſia vn aſſés fort argument pour la reiecter; puis que la ſapience diuine qui n'a rien obmis en l'Eſcriture Saincte de ce qui eſtoit neceſſaire au ſalut des ſiens n'en a rien voulu preſcrire, Et qu'au contraire

† Hieronym. initio vitæ Pauli Eremitæ.

ne nous aiant pas voulu charger de l'obseruation des choses que Dieu auoit autrefois commandées par sa Loy; mais dont nous sommes affranchis par Christ; il n'y a nulle apparence que Dieu nous voulust assuietir aux inuentions de la ceruelle des hommes.

A quoi se rapporte ce que dit l'Apostre; † *Si donc vous estes morts auec Christ, quant aux rudimens du monde, pourquoy vous charge on d'ordonnances comme si vous viuiez au monde? Ne mange, ne gouste, ne touche point. Qui sont toutes choses perissables par l'vsage, estans establis suiuant les commandemens & les doctrines des hommes. Lesquelles ont toutesfois quelque apparence de sapience en deuotion volontaire & humilité d'esprit, Et en ce qu'elles n'espar-*

† Coloss. 2. 20. & seq.

n'espargnent nullement le corps, & n'ont aucun esgard au rassasiement de la chair. Paroles vraiement qui comme vn foudre brisent en poudre tout l'edifice de la Moinerie de ce temps, dressé sur regles directement contraires à ce que dit icy l'Apostre. Car ce que les Moines estiment qu'il n'est permis de gouster de la chair ou des viandes defendues, ou par le Pape, ou par le fondateur de leur ordre, comme les Chartreux & quelques autres Moines qui s'abstienent du tout de manger chair, non par vne libre obseruation, mais par vne defence qui oblige leur conscience; Ce que les Capucins ne veulent pas toucher à de l'argent, & le font bien prendre pour eux par vne tierce personne; Ce qui est commun à tous d'estimer que l'attouchement d'vne femme, & le mariage que

l'Apostre dit estre (1) *honorable entre tous & la couche sans macule*, repugne à la perfection Chrestienne & à leur sainteté Angelique; Ce que quelques vns d'eux en plain hyuer vont pieds nuds, portent pour chemise vne haire, deschirent leur corps auec des foüets & s'ensenglantent de leur propre sang à la façon des Prebstres Anciens de Bahal, & choses semblables; (2) Que sont-ce (ie vous prie) que decrets *du monde, que doctrines des hommes, lesquelles en paroles ont quelque apparence de sapience par superstition, & humilité d'esprit & mespris, votre offence de son propre corps & de sa chair*, que (3) S. Paul dit *que nul n'eust oncques en haine, ains la nourrit & entretient?* Comme ainsi soit que selon

la

(1) Hebr. 13. 4.
(2) Rois 18. 28.
(3) Eph. 5. 29.

la parole de Dieu ‡ *toutes choses soyent pures à ceux qui sont purs.* Et que Dieu vueille que nous ayons esgard à nostre corps & à l'honneur d'iceluy. Comme celuy que Dieu a daigné former de ses mains par vne sapience admirable auquel l'ame creée à l'image de Dieu est infuse: lequel sert d'organe & d'instrument à l'ame pour auancer le royaume de Dieu & destruire celuy de Satan: lequel le fils de Dieu a pris à soy en vnité de sa personne, qu'il a racheté par son sang, qui luy est consacré au Baptesme, qui est temple du S. Esprit, & partie du corps de Christ qui est l'Eglise, bref qui doit vn iour resusciter en gloire. Qui monstre combien ceux-là pechent qui mesprisent ce corps & le deffigurent par leurs veilles, ieusnes, haire,

 nudité,

‡ Tit. 1. 15.

nudité, flagellations volontaires & superstitieuses aussi bien que ceux qui se souillent par leurs paillardises, yvrongeries, & autres dissolutions.



CHA-

CHAPITRE II.

Du premier commencement & origine des Moines.

CEVX qui rapportent ce qui est dict au quatriesme chapitre des Actes des Apostres; (1) *Que la multitude de ceux qui croyoient, n'estoit qu'vn cœur & qu'vne ame:* & (2) *nul ne disoit aucune chose estre siene de ce qu'il possedoit, ains toutes choses estoient communes entr'eux;* à l'institution monachale, comme si les Apostres auoient esté les premiers Moines, n'ont pas bien consideré la difference qu'il y

(1) Act. 4. 32. & seq.
(2) Bellar. lib. 2. de Monachis cap. 5.

a entre la vie (1) *Communicatiue*, & la vie *Cænobitique* comme parle Bellarmin. Celle là vraiement a esté pratiquée par les Chrestiens au temps des Apostres, ou les fideles communiquoyent d'vn franc vouloir aux necessitez les vns des autres, à ce qu'il n'y eust point entre-eux de disetteux, comme il est dit en ce (2) chapitre-là des Actes. A quoi se rapporte aussi ceste collecte qui s'est faicte pour les Eglises de Iudée, dont parle l'Apostre 1. Corint. 16. & 2. Corint. 8. & 9. & Rom. 15. par laquelle les Gentils administroyent aux saincts de Iudée de leurs biens charnels comme ils auoyent esté partipans de leurs spirituels. Et cela disoit S. Paul (3)

(1) Inter vitam κοινωνικὴν, & κοινοβιακὴν.
(2) Act. 4. 34.
(3) 2. Cor. 2. 13.

aux Cortnthiens *non point afin que les autres soyent soulagez, & que vous soyez foulez; ains afin que ce soit par egalité.* Mais quant à la vie cœnobitique ou monachale les Apostres l'ont du tout ignorée comme le reconnoist bien S. Chrysostome quand il dit (1) *Qu'il n'y auoit lors aucune trace de Moine.* Car la cauillation de Bellarmin est vaine que S. Chrysostome parle seulement de l'Eglise des Corinthiens; veu que Chrysostome ne dit pas qu'il n'y en eust point là, asauoir entre les Corinthiens; mais generalement qu'il n'y en auoit point alors. Tellement que c'est sophistiquement restreindre au lieu ce que cet autheur restreint au temps. Et S. Hierosme escrit qu'il n'y a eu aucun Moine en

(1) Chrys. hom. 25. in ep. ad Hebræos. *Neque vestigium tunc monachi erat.*

en la Palestine auant S. Hilarion, (1) lequel fut le premier fondateur de cette façon de viure en ce pays là. Ce qui ne seroit pas veritable si les Apostres y auoyent esté les premiers Moines.

La vraye opinion donc est celle qui a esté suiuie de S. Hierosme (2) asauoir que Paul de Thebes en Egypte fut le premier qui fuyant la persecution emeüe contre les Chrestiens sous Decius & Valerian se retira és lieux cachez & deserts de la Thebaïde & donna exemple aux autres de cercher la solitude. Ce que ledict S. Hierosme dit auoir apris d'Amathas & Macarius disciples de S. Anthoine. (3) A cause de quoy Otton de Fisingen nomme Paul

(1) Hieronimus in vita Hilarionis.
(2) Hieroni. in vita Pauli Eremitæ.
(3) Otto Frisingen chron. lib. 4. cap. 5.

Paul & Antoine premiers Ermîtés, (1) *le premier desquels*, dit-il *fuyant la persecution de Decius & se voulant cacher és deserts tourna la necessité en volonté. Et l'autre aussi d'vne tres saincte & tres estroicte vie ayant prouoqué plusieurs au zele d'une vie plus austere reposa en paix.* En sorte que la necessité non le vœu porta Paul à la solitude vers l'an de Christ 251. auquel temps Origene renonça & S. Cyprian fut contrainct se cacher estant cependant despouïllé de tous ses biens. Et depuis Antoine vers l'an 300. de nostre Seigneur en excita plusieurs à son exemple à embrasser la vie solitaire comme propre à couler plus aisement le temps des persecutions qui estoient encor alors embrasées,

Ou

(1) *Prior persecutionem Decij fugiens ac in desertis latitare cupiens necessitatem vertit in volontatem.*

Ou on obſervera que la Moinerie a pris ſon commencement & accroiſſement entre les Egyptiens comme la nation de tout temps la plus encline de toutes à la nouueauté de religion & aux ſuperſtitions. Ce que monſtre bien (1) Caſſian qui declare que de l'Egypte cet ordre s'eſpandit par toute l'Aphrique, Thebaïde, Pentapolis, Cyrenaïque iuſques au mont Athlar qui eſtoit tout plein de cellules de Moines. En ſomme Paul fut le premier exemplaire de la vie Monachale; Antoine le premier inſtituteur & docteur d'icelle.

Et pourtant ſe trompent ceux qui veulent que dés le temps des Apoſtres il y ait eu des Moines & des Monaſteres, jaçoit que nul des Anciens qui ait eſcrit iuſques à S. Cyprian

(1) Caſſian. lib. 1.

prian n'en face mention ; Et que Tertullian die bien expressement, (1) *Nous ne sommes pas habitans des forests ou bannis de la vie.* Car quant aux Esséens de Philo qu'Eusebe & plusieurs Anciens apres luy ont pris pour Moines Chrestiens ; ce qui a imposé aux Cardinaux Bellarmin, Baronius & à plusieurs autres, c'est chose si puerile comme a monstré le Docte Scaliger (2) contre Serarius qu'il semble que ce soit perdre temps que de s'amuser à la refutation de cette imagination. Car Eusebe luy mesme parlant ailleurs des Esseens les met entre les Iuifs & tres anciens & Philo duquel Eusebe (3) a rapporté les

(1) TERTULIANUS *Non sumus sylvicolæ aut exules vitæ.*

(2) Iosephi Scaligeri Elenchus Trihæresij Nicolai Serarij cap. 29.

(3) Eusebius libr. 8. de Præpar. Euangelij.

les paroles aux Moines Chreſtiens, dit que ces Eſſeens là dont il parle auoient des Eſcritures des Anciens qui auoient eſté les chefs de leur ſecte eſcrites 400. ans auant qu'il fiſt ce liure là. Or Philo eſcrivoit cela ſous l'Empereur Caligula ou au commencement de l'Empire de Claude auquel temps viuoient tous les Euangeliſtes & Apoſtres & n'eſtoient encor eſcrits tous les Euangiles. Outre pluſieurs autres abſurditez qu'on pourra lire audict Scaliger qui monſtrent que cela ne ſe peut prendre de quelque inſtitution receue entre les Chreſtiens. Et par conſequent que puis que l'Egliſe primitiue & qui ſe ſentoit encor de la pureté Apoſtolique s'eſt paſſée de Moines l'eſpace de trois cens ans, qu'elle n'a pas creu non plus que nous, qu'ils fuſſent de l'in-

l'institution diuine.

Cependant il est certain que lors que les monasteres commencerent à estre dressez c'estoient comme des escoles de toutes vertus, d'abstinence, de iusnes, de patience, de trauail. (1) Car Sainct Hierosme tesmoigne que nul n'estoit receu és monasteres d'Egypte qui ne trauaillast, & que c'estoit icy comme le Symbole des Moines Egyptiens; (2) *Qui ne trauaille point, ne mange point.* Ce qu'Epiphane (3) rapporte à toutes sortes de Moines qu'il dit, auec le trauail spirituel, auoir trauaillé de leurs mains à ce qu'ils n'eussent disette. Et mesme on recite de Serapion (4) qui auoit dix mille Moines sous

(1) Hieron. ad Rusticum.
(2) In vita Hilarionis.
(3) Epifanius hæres. 30.
(4) Socrat. lib. 4. cap. 28.

sous soi, qu'il les auoit instituez en telle sorte que chacun par le trauail de ses mains gaignoit de quoy se substanter & dequoi donner à ceux qui en auoyent besoin. Tellement qu'au temps de la moisson ils trauailloyent pour leur salaire, & ramassoient ainsi du bled à suffisance pour eux & pour les autres. Ils n'estoyent point astreints par vn vœu solennel à vne regle perpetuelle dont ils ne peussent se retirer s'ils vouloient. Et encore que la pluspart vescussent en Cœlibat; toutes-fois au tems d'Athanase il y auroit des Moines aussi bien que des Euesques mariez & aïans des enfans. *Ils se souuenoient aussi* (dit S. Augustin) * *que toutes choses sont pures à ceux qui sont purs; & que ce n'est pas ce qui entre en la bouche qui souille l'homme, mais* ce

* August. de morib. Eccle. cap. 33.

ve qui en sort. Et pourtant toute leur industrie s'emploioit non à reiecter quelque sorte de viande comme pollues, mais à donter la conuoitise & retenir la dilection fraternelle.

Mais comme l'opinion du merite des œuures commençast à se gliser en l'Eglise après l'an 500. de nostre Seigneur Iesus Christ, ce fut lors principalement qu'on vit de toutes pars non seulement en l'Orient mais aussi en l'Occident bastir des Monasteres, soit d'hommes, soit de femmes, & chacun comme à l'enui prescrire certaines regles & façon de viure & d'abits aux Moines qu'il ininstituoit. Tellement que des personnes royalles mesmes se ietterent à la vie monastique, comme la Royne Monegunde abandonnant son propre mary, comme recite Gregoire de Tours en sa vie. Voire la superstition deuint si forte que plu-

sieurs estimoyent que c'estoit le seul moyen de salut que de renoncer à la vie ciuile pour viure en vn cloistre. Ce que Gregoire de Tours nous monstre & condamne par l'exemple de Berthegunde, laquelle voulant quitter son mary & demeurer en vn monastere, luy disoit, (1) *Retourne t'en & gouuerne nos enfans. Car ie ne m'en retourneray point auec toi. Car celuy là ne verra point le Royaume de Dieu qui est allié par mariage.* Et iaçoit que ledict Gregoire de Tours empechast ce dessein là pour l'heure; la superstition toutesfois & la seduction d'Ingelthrude mere de ladite Berthegunde le gagna, & separa ceste femme de son mary contre la parole de Dieu. Enfin ce fut par cette opinion de merite qu'on bastit depuis tant de superbes edifices de Monasteres à ceux de

(1) Gregor. Turon. lib. 9. hist. cap. 34.

de la regle de S. Benoift, & autres qui en dreſſerent depuis luy, ſoit en Italie, ſoit en France, en Allemagne, en Eſpagne & ailleurs, fondez de tant de reuenus & accompagnez de tant de priuileges par la liberalité des Rois, des Princes, & autres qui par ce moyen eſtimoyent faire rachapt de leurs pechez & acquerir le Royaume de Dieu.

CHAPITRE III.

De l'Inſtitution des ordres des Mendians.

TOVT ainſi que le myſtere d'iniquité dont parle l'Apoſtre 2. *Theſſ.* 2. ne s'eſt pas auancé tout à coup; mais petit à petit, & par de-

grez comme nous ferons voir ailleurs : Auſſi la Moinerie l'vn des principaux moyens par lesquels ce myſtere s'eſt auancé & l'Antechriſt a eſtably ſon ſiege au temple de Dieu & l'y conſerue, n'eſt pas venue tout a coup au comble de ſuperſtition & d'impieté ou elle ſe voit aujourd'huy reduite. Car comme nous auons ouy la neceſſité fit chercher premierement la ſolitude ; l'accouſtumance d'icelle la tourna en volonté. Cette volonté libre au commencement ſe captiua ſous certaines regles ; L'opinion du merite y adiouſta puis apres les vœus d'obeiſſance, de chaſteté, de poureté. Le premier deſquels eſt vn miſerable cheueſtre & comme vn licol ; par lequel ceux qui ſont rachetez par Chriſt, auquel ſervir eſt regner, ſont rendus ſerfs & eſclaues des hommes & de leurs traditions. L'autre eſt vn ioug inique qui oblige

ge

ge les hommes à promettre ce qui ne despend point d'eux ou de leurs forces, mais du don & de la vocation singuliere de Dieu. Et le troisiesme se sent plustost de folie que d'vn vœu Chrestien: Car celui qui vouë poureté est, ou poure, ou riche; si poure, c'est vn traict de folie, non de pieté, comme celuy qui estant malade feroit vœu de l'estre tousiours; si riche, c'est pour mettre son bien en la communauté des autres, & l'asseurer à l'avenir, & ainsi c'est fuïr la poureté, non la rechercher; c'est fuïr la sollicitude qu'apporte la possession & conseruation des richesses, l'obligation de seruir en la societé publique & à sa famille selon Dieu, pour viure en oisiveté en la possession de plus grandes richesses. Car qui pourra dire que celuy là soit poure qui se met en une grand' Chartreuse, en

vne Abbaye de Cleruaux, de Marmoutier & ſemblables ? Certes ou toutes choſes ſont egalement communes; ou tous ſont poures ou nul n'eſt poure : Que tous ſoient poures en vne ſi riche communauté; c'eſt choſe qui ne ſe peut dire ; nul donc auſſi n'y eſt poure. † Car comment s'imaginera on que celuy là ſoit poure auquel toutes ſes poſſeſſions & grands reuenus ſont communs ? Vous direz, peut-eſtre; qu'il ne poſſede rien en particulier ; qu'il eſt donc poure ? Vrayement il ne s'enſuit pas : car celui-là n'eſt pas poure en ſoy meſme auquel toutes choſes appartiennent en commun; ſinon que vous diſiez auſſi que

† *Eleganter Volaterranus apud Langium Monachum Benedictinum, inquit Regna potius, quàm coenobia virum ſanctum (Benedictum ſcilicet) poſteris reliquiſſe, & forſan ignoraſſe, non ſe tam pauperibus hoſpitium aut Chriſti ſeruis ad diuina ſubſidium (ut ſperabat) quam clericis ac ſacerdotibus otium, atque luxuriam paraſſe. Lang. Chron. Citycnſ. ad ann.* 1316.

que la communauté est poure. Mais il n'est Seigneur particulier d'aucune chose. Ains disons nous. Il est Seigneur de toutes choses appartenantes à la communauté ; car il y a des domaines communs & des Seigneurs communs, selon le droict naturel & ciuil, & l'experience aussi le monstre : d'où vient qu'autant qu'il y a de Moynes à Clery, autant y a il de Barons ; encor qu'il n'y ait qu'vne Baronnie commune. Dont il est aisé de juger combien c'est mal à propos qu'on nomme tels voeux ; Voeux de poureté, qui sont des vrays remedes contre la pouréte & des voeux de richesses.

Mais comme la superstition allast tousiours en augmentant ; que les dissentions des Papes & des Empereurs fissent voir vne horrible confusion, & en l'estat Ecclesiastique & au Politique ; que le Soleil de Iu-

ftice noftre Seigneur Iefus Chrift fuft quafi du tout obfcurci és cœurs des hommes ; que toute la terre fuft en troubles par les guerres e-meuës de toutes parts; que la Lune deuint tout comme fang, comme il eft dit *Apocalypfe* 6. 12. par les fanglants confeils des Papes contre les Empereurs; que les eftoiles du ciel tombaffent, c'eft à dire que les Docteurs de l'Eglife fuffent fort corrompus & atterrez en la folicitude des chofes mondaines: Allegorie que j'aime d'autant plus fuiure que ce paffage de l'Apocalyfe a pleu à l'auteur du † liure des Conformitez de S. François, & aux Capucins qui de naguerres ont faict imprimer la Chronique d'iceluy; qui le rapportent au temps de S. François. Comme, di-ie, toutes cho-

† lib. 1. Confor. 1. part. 2. Chronique de S. François imprimée à Paris en la Preface.

chofes fuffent en ce pitoyable eftat, s'efleuerent Dominique & François, l'vn Efpagnol, l'autre Italien ; lefquels non contens de la forme des voeux precedens que faifoyent les autres Moines, † prefcriuirent à leurs fectateurs vne façon de mendier qui n'auoit iamais efté veuë en l'Eglife, accompagnée d'vne doctrine par laquelle l'Evangile eftoit renuerfé & deftruit & le vray Antichriftianifme eftably, lefquels fe monftrans merueilleufement vtiles à la Papauté, de laquelle l'autorité s'en alloit beaucoup esbranlée par la predication des Albigeois, obtindrent (1) auffi fort aifement confirmation de leurs regles par les Papes, mefmement à l'occafion du fonge qu'eut le Pape Innocent

 que

† Vers l'an 1205. & 1209.

(1) Confor. lib. 1. fruct. 1. p. 2. Petr. de Natalib. lib. 7. c. 22. Antonin. Florent. p. 3. tit. 23. c. 4. § 3.

que l'Eglise de S. Iean de Latran s'en alloit tomber si elle n'eust esté soustenue & souslevée du dos de S. François, ou comme d'autres disent par S. Dominique. Combien que Matthieu Paris (1) qui viuoit de ce temps là recitant comment la regle de S. François fut receüe du Pape Innocent ne fait aucune mention de ce songe : Mais nous en represente vne cause bien diuerse. Car il dit, Que comme François eust presenté sa regle au Pape Innocent le suppliant de la vouloir confirmer, le Pape considerant l'habit & la façon hideuse & meprisable de ce personnage qui luy demandoit vne chose si difficile luy dit ; (2) *Va frere, & cherche des pour-*

(1) Matth. Paris in hist. Angl. in Hen. 3. p. 318.

(2) *Vade frater & quære porcos, quibus potiùs debes quàm hominibus comparari, & inuolue te cum eis in volutabro, & regulam illis à te commentatam tradens, officium tuæ prædicationis impende.*

pourceaux auxquels tu dois estre plustost accomparé qu'aux hommes, & te veautre auec eux dans leur bourbier, & leur donnant la regle que tu as composée, employe là l'office de ta predication. Ce que François entendant, ayant baissé la teste sortit incontinent, & ayant enfin trouué des pourceaux se veautra dans la bourbe auec eux iusqu'à ce qu'il eust totalement souïllé son habit depuis la plante des pieds iusqu'au sommet de la teste. Et ainsi retournant au Consistoire, se presenta deuant le Pape disant, Seigneur i'ay faict comme tu as commandé, Exauce maintenant ie te prie ma requeste. Ce que le Pape admirant fut fort contristé de ce qu'il l'auoit mesprisé, & reuenant à soi luy commanda qu'apres s'estre laué il reuint à luy. François donc s'estant promptement nettoyé reuint, & le Pape flechi

enuers luy receut sa requeste & lui confirmant le pouuoir de prescher par priuilege de l'Eglise Romaine auec l'ordre qu'il auoit demandé, le renuoya auec sa benediction.

Quoy que c'en soit Dominique se vit incontinent employé a prescher contre les Abligeois, & se seruit on depuis de ceux principalement pour estre inquisiteurs de la foy, par lesquels ont esté adiugez à la mort vn nombre incroyable de personnes de toutes qualitez (1) soit Laics, soit Ecclesiastiques; comme entr'autres on recite de Conrad de Marpurg de l'ordre des Iacobins Inquisiteur de la foy en Allemagne qui faisoit esprouer ceux qu'on accusoit deuant luy a fer chaut; en telle sorte que s'il les brusloit leur iugement estoit faict comme d'here-

(1) *Voyez Tritemius, & Godefredi Monachi Annales ad ann. D. 1233.*

retiques les liurant au bras feculier pour eftre enuoyez au feu. Voire mefme on vit incontinent les Iacobins & les freres Mineurs fe fourrer impudemment en de bons Monafteres faifant femblant d'y vouloir feulement prefcher en paffant, & f'ufurper l'Office des Curez des parroiffes. Aufqu'elles entreprifes les autres eftoient contrainct de ceder pour euiter le fcandale & l'offence des grands Seigneurs: (1) *Car ces Mendians eftoient Confeillers & Ambaffadeurs des Princes*, comme dit Matthieu Paris, *& fauoient mefme les fecrets du Pape*; De forte que les Ecclefiaftiques en firent deflors des plaintes au Pape, qui reprit lefdits Mendians de ce que malgré

(1) MATTH. Parif. in hift. Angl. an. 1235. *Erant enim magnatum conciliatores & nuncij, etiam Domini Papæ fecretarii, nimis in hoc gratiam fecularem comparentes.*

les Seigneurs ils vouloient s'empa-rer des fiefs. Mais ce qui mit prin-cipalement en credit enuers le siege Romain les sectateurs de Fran-çois & de Dominique est qu'ils se banderent pour iceluy a l'encontre de Frideric & des siens, a cause de quoy (1) (dit Albert de Strasbourg) il les exalta tellement de priuileges par dessus tous les autres ordres qu'à peine le siege Romain & le Clergé se pouuoit defendre contre eux. Et de faict l'histoire de ce temps là nous apprend que durant les troubles entre les Papes & l'Em-pereur, ils couroient deçà delà en habit desguisé pour porter les pac-quets secrets du Pape & exciter les grands à l'encontre de l'Empereur. De

(1) ALBERT. Argent in pri. Chronici sui. *Quos, eo quod Fredericum & suos detestabantur, ipsa sedes Apostolica præcunctis ordinibus priuilegiis exaltauit in tantum, quod nunc ipsa sedes & Clerus vix defendantur ab aliis.*

De ſorte que l'Empereur Frideric (1) en l'an 1243. fit pendre deux freres Mineurs ſurpris auec de tels pacquets. Et comme ledit Frideric fiſt garder tous les paſſages ; afin que le Landgraue ſon ennemi ne peuſt rien receuoir de la part du Pape. Les freres preſcheurs & Mineurs changeans leurs veſtemens ne laiſſoient de l'aller trouuer pour luy porter les aduertiſſemens du Pape. Et d'autre part, comme ainſi ſoit que le Pape euſt beſoin d'argent pour entretenir la guerre contre l'edit Empereur, il ſe ſeruit deſdits Mendians comme Procureurs pour luy amaſſer argent de toutes parts, & principalement d'Angleterre par diuerſes ſortes de moyens, comme de l'inquiſition des vſures, de l'abſolution du vœu, de ſe croiſer pour le

(1) Matth. Paris in hiſt. Angl. ad ann. 1243. 1246. &c.

le voyage de la terre sainte, de prendre ce qui auoit esté delegué par testament à vsages pieux sans exprimer particulierement quels, d'octroyer des indulgences, & semblables. En quoy s'employerent fort diligement entre autres deux freres Mineurs nommez Iean & Alexandre lesquels marchans par toute l'Angletterre montez sur cheuaux trespretieusement harnachez de selles dorées & vestus d'accoustremens somptueux faisoient d'estranges exactions sur tous les Prelats du Royaume. Brief Matthieu Paris, tesmoin occulaire, recite que tout l'ordre Monastique en trois cents ou quatre cents ans, voire plus, n'auoit point esté corrumpu & deprauué comme celuy des Mendians l'estoit en l'espace denuiron vingt & quatre ans qu'ils auoient commencé de s'establir là: *Qu'aussi ne se soucioy-*

cioyent ils sinon d'acquerir des priuileges estans conseillers es cours des Rois & des Princes, leurs Chambellans & Thresoriers, paranymphes, & entremetteurs des Mariages, excecuteurs des extorsions Papales, qui en leurs predications estoient ou flateurs, ou tresmordens repreneurs, deceleurs des confessions, ou imprudens correcteurs. Mesprisans le ordres authentiques instituez de S. Benoict & de S. Augustin, & ceux qui en faisoient profession: Apellans ceux de Citeaux, simples, demy laics, ou plustost paysans: Et les Moines noirs, Orgueilleux & Epicuriens.

Or fut ce en ce mesme tems, à sçauoir l'an 1243. que l'Vniversité de Paris & l'Eglise Gallicane commença d'estre troublée par la doctrine de ces gens cy: à cause que les principaux Professeurs de l'ordre des freres prescheurs & mineurs ne

ne se contentans pas de la simplicité Chrestienne voulurent traicter en leurs leçons & soustenir des propositions, partie curieuses & vaines, partie mesme du tout fauses & heretiques, soit touchant la nature diuine, soit touchant les Anges & autres questions, lesquelles nous representerons icy auec la condamnation qui en fut faicte par les Prelats de l'Eglise Gallicane assemblez pour cet effect selon que Matthieu Paris les a inférées en son histoire Angloise.

[Le premier erreur donc (dit-il) estoit que l'essence diuine en soy n'est point veuë ni ne le sera, ni par les hommes glorifiez, par les Anges. *A quoy les Prelats respondoyent.* Nous reiettons cet erreur & excommunions les asserteurs & deffenseurs d'iceluy. Car nous croyons fermement & maintenons que Dieu

Dieu en ſon eſſence, ou ſubſtance, ou nature, ſera veu des Saincts Anges & de l'homme glorifié.

Le ſecond, Qu'encor que l'eſſence diuine ſoit une meſme au Pere, au Fils, & au S. Eſprit ; toutesfois entant que cette eſſence ſe conſidere au regard de la forme, elle eſt bien vne au Pere & au Fils : mais non pas vne en eux & au S. Eſprit. Et toutesfois la forme & l'eſſence diuine ſont vne meſme choſe. *A quoy les Prelats reſpondoient* ; Nous rejettons cet erreur, &c. Car nous affirmons aſſurement qu'il y a vne meſme eſſence, ſubſtance & nature au Pere, au Fils, & au S. Eſprit, Et vne meſme eſſence au regard de la forme eſt au Pere, au Fils, & au S. Eſprit.

Le 3. Que le S. Eſprit, entant que c'eſt l'Amour, ou le lien de l'Amour, (*aſſauoir du Pere & du Fils*)

Fils) ne procede point du Fils; mais ſeulement du Pere, *A quoy les Prelats ;* Nous reiettons, &c. Car nous croyons fermement & maintenons que le S. eſprit, entant que c'eſt l'Amour, ou le lien de l'Amour (*aſſauoir du Pere & du Fils*) procede de l'vn & de l'autre.

Le 4. Que ny l'ame ni le corps glorifiez ne feront point au ciel empirée auec les Anges, mais au ciel aqueux ou chriſtalin qui eſt par deſſus le firmament, ce qu'ils enſeignoient meſme de la bien heureuſe vierge Marie. *La reſponſe des Prelats eſtoit* ; Nous reiettons, &c. Car nous croyons fermement & aſſeurons qu'vn meſme lieu corporel aſſauoir le ciel empyrée des Anges & des ames des Saincts, ſera pour les hommes glorifiez: ſemblablement qu'il y a vn meſme lieu ſpirituel commun aux Anges & aux hommes.

Le

Le 5. Que le mauuais Ange dés le premier inſtant de ſa creation a eſté meſchant & que iamais il n'a eſté non meſchant. *Reſponſe.* Nous condamnons cet erreur, &c. Car nous croyons fermement & aſſeurons qu'il a eſté quelque temps bon & non meſchant: mais qu'en pechant il eſt deuenu meſchant.

Le 6. Qu'il y a eu dés l'eternité pluſieurs veritez qui n'eſtoient point Dieu. *Reſponſe*, Nous reiettons cet erreur, &c. Car nous croyons & affermons qu'il n'y a qu'vne ſeule verité dés l'eternité, laquelle eſt Dieu, & qu'il n'y en a point eu qui ne fuſt Dieu.

Le 7. Que l'Ange en un meſme inſtant peut eſtre en diuers lieux, voire par tout s'il vouloit. *Reſponſe*; Nous condamnons cet erreur, &c. Car nous croyons & tenons fermement que l'Ange eſt en un lieu defini,

tini, en ſorte que s'il eſt ici, il n'eſt pas ailleurs en vn meſme inſtant. Car il eſt impoſſible que quelque choſe ſoit par tout, veu que c'eſt le propre de Dieu ſeul.

Le 8. (1) Que le commencement, l'inſtant, & la creation n'eſt createur ni creature. *Reſponſe*; Nous reiettons, &c. Car nous croyons aſſeurement & maintenons qu'il a eſté creature, ou que la creature a eſté

Le 9. (2) Que ni le mauuais Ange, ni Adam en l'eſtat d'innocence n'ont point eu dont ils puiſſent demourer debout. *Reſponſe*; Nous reiettons cet erreur, &c. Car nous croyons fermement & maiintenons qu'ils ont dequoi pouuoir demourer debout.

(1) *Quod principium, nunc, & creatio, non eſt creator nec creatura.* Reſp. *Firmiter credimus & aſſerimus quod fuerit creatura.*

(2) *Firmiter credimus & aſſerimus quod ſabuerunt vnde ſtadere potuerunt non tamen inde proficere.*

bout. Mais non toutefois dequoy s'auancer plus outre. *C'est à dire qu'ils auoient vne franche & libre volonté par laquelle ils pouuoient subsister en l'estat auquel ils auoient esté créez, mais non paruenir en un plus excellent sans vne autre assistance de la grace de Dieu.*

Le 10. Que celuy qui a de meilleurs dons naturels aura de necessité plus de grace & de gloire. *Response des Prelats.* Nous reiettons cet erreur, &c. Car nous croyons fermement & maintenons que la grace & la gloire sera donnée selon que Dieu a esleu & preordonné.]

(1) Mais ces troubles accreurent bien dauantage vers l'an 1253. & suiuans, lors que les freres Prescheurs furent tellement multipliez & esleuez, comme estans Con-

(1) Matth. Paris. in Henr. 3.

Confeſſeurs & conſeillers des Rois qu'ils refuſerent de ſe ſoubmettre aux anciennes conſtumes & droicts de l'Vniverſité (1) A cauſe dequoy il fallut venir à la cour de Rome, ou leſdits Jacobins ayant pour eux le Cardinal Hugues de leur ordre, le Pape meſme, & les plus puiſſans de cette Cour, le parti de l'Vniuerſité ſe trouua plus foible, en ſorte qu'apres de grandes deſpences ils furent contraincts de ſouffrir que leurs couſtumes eſtans changées leſdits Iacobins & autres Religieux euſſent licence de lire en Theologie, nonobſtant qu'il y euſt le nombre des Lecteurs preſcrit par les anciennes conſtitutions, quoy que le Roy & les citoyens deſiraſſent de con-

(1) *Licet Rex ipſe Francorum intenderet libertatem ſaluare ſcholariis Vniuerſitatis, ſimiliter & ciues ipſi. Prædicatores Domino Papæ deuoti, & propter eorum multimo de obſequia ipſi curiae gratioſi, in hoc certamine meliorem calculum repertarunt.*

conseruer la liberté de l'Vniuersité, tant ces gens auoient de faueur enuers le Pape, auquel ils estoient du tout voüez.

(1) En fin ces freres Prescheurs ainsi aduancez par le Pape en vindrent iusques là qu'ils oserent prescher, lire & enseigner les resueries de l'Abbé Ioachim; & publier vn liure plein d'horribles blasphemes, intitulé L'EVANGILE ETERNEL, tiré des œuures] dudit Abbé Ioachin, lequel fut condamné par les Theologiens de l'Vniuersité de Paris, qui en enuoierent aussi faire la plainte au Pape, lequel le fit brusler a la veuë de la Cour de Rome, comme vn liure pestifere, ainsi que l'appele Platine; & la

(1) PLATINA in Alex. 4. *Combussit etiam vidente Curia Romana libellum pestiferum quo autor asserebat statum gratia non a lege Euangelii, sed à lege spiritus procedet. Quae opinio ex libris Abbatis Ioachimi sumptae dicebatur. Hic autem liber à sectatoribus* EVANGELIUM ÆTERNUM *dicebatur.*

Chronique d'Ausbourg qui dit que ce liure là affermoit (1) *Que l'Euangile de Christ, & la doctrine des Apostres n'ameine personne à perfection; & que l'Euangile deuoit estre aboli, & que dés lors deuoit commencer la doctrine de l'Abbé Ioachim; laquelle il nommoit L'EVANGILE ETERNEL, par ce qu'en iceluy residoit toute la perfection des hommes qui doiuent estre sauuez.* Ce qui excita contre les Mendians qu'on tenoit auteurs de ce damnable liure la haine de plusieurs & mesmement du peuple. Lequel leur soustrayant leurs aumosnes accoustumées, les appeloit, comme escrit Matthieu Paris, hypocrites, successeurs de l'Antechrist, faux Predicateurs; flateurs des Rois & des Princes, contempteurs des Prelats ordinaires & supplantateurs d'i-

(1) *Chronica Augustensis ad ann.* 1260.

d'iceux, qui se fourroient és cabinets des Rois, qui courans par les Prouinces estrangeres donnoient hardiesse de pecher sous l'ombre de leurs confessions.

CHAPITRE IV.

*Des escrits de Guillaume de S. Amour, * Siguier & autres Docteurs de l'Vniversité de Paris contre les Mendians.*

ENTRE ceux qui escriuirent contre les Mendians de ce temps là en France, sous le regne de ce bon Roy S. Loys, que le peuple à bon droit apelloit son Pere, la noblesse son Prince, les loix leur gardien

* *Il est faict mention de cestuicy en l'Argument du liure que Thomas d'Aquin a escrit contre eux.*

dien & tuteur, la France ſon vray Roy, & la Religion ſon protecteur & defenſeur, les plus celebres furent Guillaume de S. Amour & Siguier Maiſtres de l'Vniuerſité de Paris, leſquels preſenterent vn liure ſur ce ſuiect au Pape, qui l'enuoya à Iean de Vercelles, Maiſtre general des Iacobins pour y faire reſpondre par Thomas d'Aquin, le plus renommé qui fuſt lors d'entre tous ceux de cet ordre, comme il fit par vn traicté aſſez ample qui eſt le 19. entre les opſcules dudict Thomas. Duquel nous tirerons quel eſtoit le ſommaire de ces eſcrits là, afin qu'on voye encor quelque reſte de la liberté de noſtre Egliſe Gallicane que les Papes alloient de iour en iour eſtouffant.

Premierement donc ils ſouſtenoyent qu'il n'eſtoit pas permis à celuy qui par vœu s'eſtoit obligé à l'e-

l'eſtat monaſtique de prendre l'eſtat de Docteur, de Preſcheur ou de Paſteur. Sur quoi ils alleguoient diverſes raiſons & authoritez, dont je me contenterai d'alleguer les principales pour euiter prolixité.

Pour le Doctoral S. Hieroſme dit & eſt recité 16. *q.* 1. (1) *l'office du Moine n'eſt pas à enſeigner, mais de pleurer*; Et ailleurs, *la vie des Moines à la parole de ſubiection & de diſcipline, non d'enſeigner ou de preſider ou de paiſtre les autres.* (2) Et S. Denys diſtingue l'vne & l'autre hierarchie en trois, Aſauoir és ſainctes actions, en ceux qui les adminiſtrent, & en ceux qui les reçoiuent. Ceux qui les adminiſtrent ſont diuiſez en trois: en ceux qui n'ettoyent, ce qui appartient aux

(1) *Monachus non Doctoris ſed habet plangentis officium.*

(2) 7. q. 1. c. hoc nequaquam. Dionyſius c. Ecc. hier.

Diacres; ceux qui illuminent, ce qui appartient aux Prestres; ceux qui accomplissent qui sont les Euesques; Et ceux qui reçoiuent les actions sacrées sont aussi distinguez en trois; és immundes; au peuple sainct, & aux Moines qui monstre que l'office des Moines n'est pas d'administrer aux autres, mais de receuoir des autres; & par consequent que ce n'est pas aux Moines à enseigner.

Pour la predication & office pastoral ils alleguoyent l'Ap. Rom. 10. *Comment prescheront ils s'ils ne sont enuoyez?* Or ne lisons nous point (disoyent ils) que le Seigneur ait enuoyé sinon les 12 Apostres. Luc 9. & les 72. disciples. Luc. 10. ou la glose dit; *Que tout ainsi qu'és Apostres nous auons la forme des Euesques: aussi és 72 disciples est la forme des Prestres du second ordre. A-*

quoi

quoi l'Apostre adioinct 1. Corint. 12 OPITVLATIONES ; *les secours, c'est à dire ceux qui assistent aux plus grands,* (1) *comme Tite à l'Apostre, ou les Archediacres aux Eueſques.*

Or les Religieux ou Moines ne sont ni Eueſques ni Preſtres parochiaux, ni Archediacres ; ils ne doiuent donc point preſcher: D'où vient que S. Hieroſme dit, *Autre est la cause du Moine; autre celle du Clerc: les Clercs paissent les brebis; Moy* (asçauoir qui suis Moine) *ie suis repeu.* (2) Et la 16. q. 1. c. *Adijcimus* il est dit encor plus expreſſement; *Nous ordonnons qu'outre les Prestres du Seigneur il ne soit permis à aucun de prescher, soit qu'il soit laic, soit qu'il soit Moine,* (3) *de quelque science qu'il se puisse glo-*

(1) 16. q. 1.
(2) 16. qu'1. c. Adjicim.
(3) *Monachos à populorum prædicatione omnino cessare censuimus.*

glorifier. &c. Iuxta ; *Nous auons ordonne que les Moines s'abstiennent entierement de prescher au peuple.* Bref, disoyent-ils, la Hierarchie Ecclesiastique establie sur le modele de la celeste. Or en la Hierarchie celeste l'Ange d'vn ordre inferieur n'excerce iamais l'office de l'ordre superieur. Et pourtant comme ainsi soit que l'ordre monastique soit entre les ordres inferieurs, comme monstre S. Denis. c. 6. *Eccles. hierar.* les Moines ne doiuent exercer l'Office de la predication, qui appartient à vn ordre superieur, asauoir aux Euesques & autres Prelats. Ce qu'ils prouuoyent aussi par l'exemple des Euesques ausquels selon les Canons, il n'est point permis de prescher aux Dioceses d'autry : Combien donc moins le doit il estre aux Moines qui n'ont point de Dioceses?

Dont

Dont ils concluoyent en second lieu qu'il n'est point licite aux Moines qui n'ont point charge d'ames d'ouir les confessions & excercer les offices des Curez ; quelques priuileges qui leur en soyent donnez par le siege Romain ; (1) *parce que l'authorité du siege Romain ne peut rien changer ou establir contre les status des Peres.* Or est ce contre les status des Anciens Prestres presche ou oye les confessions, comme il est dit 16. *q.* 1. *c. Adijcimus.* Cela donc ne peut estre permis à aucun par priuilege du Pape. Et 25. 1. *q.* 1. *c. sunt quidam* (2) Il est dit; *Que si le Pape de Rome s'efforçoit de destruire ce que les Apostres & les*

(1) *Contra statuta Patrum aliquid condere vel mutare, nec Romanae sedis autoritas potest 25. q. 1. contra statuta.*

(2) *q. 1. c. Sunt quidam. Si enim quod docuerunt Apostoli & Prophetae destruere, quod absit, niteretur Romanus Pontifex: non sententiam dare, se magis errare conuinceretur.*

Prophetes ont enseigné il seroit plustost conuaincu d'erreur, que de donner sentence.

Or disent ils que cela repugnoit à la doctrine des Apostres que les Moines exerceassent l'office qui appartient aux Pasteurs ordinaires : Dont ils concluoyent que le Pape estoit conuaincu d'erreur manifeste s'il donnoit à aucun ce priuilege là, Veu mesme que ni le Pape, ni aucun autre des mortels ne peut changer ou renuerser la hierarchie Ecclesiastique diuinement instituée; attendu que nulle puissance n'est donnée aux Prelats en destruction; mais bien en edification 2. Corint. 10. Ce qui seroit pourtant en cet endroit s'ils donnoyent ce priuilege aux Moines, nonobstant les diuers inconueniens qui en pouuoyent arriuer, & le preiudice que cela apporteroit aux Pasteurs ordinaires.

Tien-

Tiercement que les Moines estoyent obligez de trauailler de leurs mains, pour auoir de quoy viure & donner l'aumosne aux poures, & non la demander. Sur quoy ils alleguoient S. Paul 1. Thess. 4. *Freres nous vous prions que vous abondiez de plus en plus, & que vous euertuiez à viure paisiblement, & à faire vos propres affaires, & que vous besongniez de vos propres mains, comme nous vous l'auons commandé,* Et 2. Thes. 3. *Si quelqu'vn ne veut besongner qu'il ne mange point aussi.* & Ephes. 4. *Qu'il trauaille en besongnant de ses mains en ce qui est bon, afin qu'il ait pour departir à celuy qui en a besoin.* Ce que l'Apostre a aussi enseingné. par son exemple, selon qu'il dit 2 Thes. 3. *Nous n'auons point mangé le pain d'aucun pour neant: mais en labeur & en trauail, besongnans nuict & iour*

iour, afin de nous donner nous mesmes pour patron en vostre endroict, afin que vous ensuiuiez. Ce qu'il declare aussi 1. Cor. 4. & Act. 20. Dont il s'ensuit que les Moines qui sur toutes choses doiuent imiter les Apostres doiuent aussi trauailler de leurs mains. Sur quoi ils alleguent S. Augustin (1) prescriuant bien estroictement aux Moines de trauailler de leurs mains, & refutant toutes les excuses qu'ils peuuent pretendre sur ce subiect, soit de vaquer à oraison, soit de chanter les louanges de Dieu, soit de s'appliquer à la lecture, soit de prescher la parole de Dieu. Auquel dernier exercice comme ainsi soit que tous les Moines ne vaquent pas, & ne soyent pas aussi tous capables de ce faire, c'est vn pretexte mal fondé qu'à cause de quelques vns qui sont em-

(1) August. lib. de opere Monachorum.

employez à cela tous les autres soyent oisifs.

Finalement ils impugnoient cette poureté volontaire par laquelle les Moines Mendians se priuoyent de toutes possessions, mesme en commun, non pas pour subuenir à leur necessité par le trauail de leurs mains, mais par la queste des aumosnes. Contre cette priuation de la possession de toutes choses temporelles en commun, ils citoyent ce qui est dit Prou. 30. *Ne me donne ni poureté ni richesses, donne moi toutefois ce qui est necessaire à mon viure; de peur qu'estant saoulé ie ne te renie; de peur aussi qu'estant apouri ie ne desrobe, & que ie ne prene en vain le nom de mon Dieu.* Or celui qui quitte tout son bien sans vouloir trauailler de ses mains, s'expose par sa mendicité à ce danger de desrober & prendre en vain

le nom de Dieu; & pourtant est reprehensible. Dauantage l'Apostre 2. Cor 8. monstrant aux fideles la regle de bien faire aumosne ordonne, *qu'elle se face selon ce qu'on a & non selon ce qu'on n'a point*, en sorte que l'vn ne soit foulé pour soulager l'autre, mais qu'on y garde l'egalité. Or celuy qui donne tout sans se rien reseruer peche contre l'egalité & moderation requise de l'Apostre. En outre telle poureté contre le commandement, *Tu ne tueras point*; entant que celuy qui se destitue en ceste sorte de tous ses biens s'expose au danger de mourir de faim, qui est pis que mourir de glaiue. Que si celuy là peche qui soustrait à vn autre de quoi viure & le tue en quelque façon; Combien plus donc peche celuy qui le soustrait à soi mesme? D'où vient qu'il est dit Ecclesiastique 34. *le pain*

des indigens est la vie des poures: *parquoy quiconque le leur oste est meurtrier.* Au reste puis que la vie de nostre Seigneur Iesus Christ est l'Exemplaire de toute perfection & Christ a bien eu en sa vie de quoy se sustenter; Car au 12. ch. de l'Euangile selon S. Iean il est faict mention de *bourse*, & au 4. du mesme Euangile il est dit que les disciples estoient *allez à la ville pour acheter des viures*: il s'ensuit que ce n'est pas de la perfection Chrestienne de se deposseder de tout mesme en commun. Et au 4. ch. des Actes des Apostres. Il est dit *que toutes choses estoyent communes entre eux & n'y auoit aucun disetteux entre eux*, Dont il s'ensuit que ceux qui reiettent tellement toutes possessions en commun, qu'en commun mesme ils soient tous disetteux, embrassent vne vie non religieuse mais superstitieu-

se.

se. Outre qu'il nous est deffendu de *tenter Dieu* (1) Ce que font ceux qui s'ostent les choses par lesquelles Dieu soustient ordinairement nostre vie. Comme celuy qui voyant venir à soy vn Ours ietteroit bas les armes dont il se peut deffendre, sembleroit tenter Dieu. En somme que c'estoit vne temerité de vouloir suiure vne nouuelle façon *de religion & laisser celle qui auoit esté approuuée par les Anciens Peres, Augustin, Basile, Benoist, & plusieurs autres.* Dont ils rendoient cette raison, selon que Bonauenture la rapporte; *Que ce sembloit estre vne sottise de preferer le sens & l'esprit de deux chetifs hommes, assçauoir Dominique &*

(1) BONAVEN. de paupert. Christi. *Modus ista mendicandi de nouo introductus per Dominicum & Franciscum iudicatur superstitiosus & vanus, cum stultum videatur sensum & spiritum duorum pauperum hominum praeponere tantae sapientiae & sublimitati sanctorum praecedentium & doctorum.*

& François à vne si grande sapience & excellence des Saincts & Docteurs precedens.

Et parce que les Mendians faisoient bouclier de l'Euangile comme si nostre Seigneur auoit faict deffense à ses Apostres de ne porter rien auec eux & ne faire prouision d'aucune chose. Ils distinguoient fort bien entre ce qui n'estoit que pour vn temps durant la vie de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il conuersoit encor auec eux par une ptésence corporelle, & pour leur premier enuoy resserré dans les limites d'Israel. Et ce qui a deu auoir lieu apres que Iesus Christ s'est retiré d'auec les siens de cette presence corporelle par son Ascension au ciel & en l'execution du sainct Ministère de l'Euangile, non seulement entre les Iuifs, mais aussi entre toutes les nations du monde.

Dont il s'ensuit que le vœu de pouureté fondé sur ce commandement de Christ faict a ses Apostres au.10. chap. de S. Matthieu, *Ne faictes prouision ne d'or, ne d'argent, ne de monnoye en vos ceintures, ne de malette pour le chemin, ne de deux robbes, ne de souliers, ne de baston*; Lors qu'il leur defendoit aussi d'aller vers *les Gentils*, ou d'entrer en aucune ville *des Samaritains* est tres mal fondé.

Obseruation qui doit estre soigneusement remarquée, d'autant que par icelle on voit que la regle des Moines Mendians, & particulierement de ceux de l'ordre de S. François n'est fondée que sur vne fausse interpretation de l'Escriture saincte, qui pose comme perpetuel ce que Iesus Christ Matth. 10. n'ordonnoit que pour vn temps, & a certain esgard: veu que nous auons au

au contraire de cela la pratique de Christ & des Apostres & les paroles du Seigneur. La pratique, par ce que nous lisons au 12. de S. Iean, *Que Iudas auoit la bourse, & portoit ce qu'on y mettoit*, & au 13. ch. v. 29. *Que nostre Seigneur Iesus Christ ayant dit à Iudas; Fay bien tost ce que tu fais; quelques vns cuydoient pource que Iudas auoit la bourse, que Iesus luy eust dit; Achete ce qui nous est necessaire pour la feste, ou qu'il donnast quelque chose aux poures.* Et les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ Luc 22. 36. *Qui a une bourse la prenne, & qui a une malette semblablement.* Car par là il paroist que lors que Iesus Christ disoit cela, quelques vns des Apostres auoient & bourse, malette: ce qu'il ne repren pas; ains prend de là subject de la denonciation prophetique qu'il leur faict.

Quant

Quant a l'aumosne ils souste-noient, & que les Religieux ne la deuoient point demander, & que s'ils la demandoient on ne leur de-uoit point donner. Pour le premier ils disoient que l'Apostre 1 Tim. 5. ordonne que les veufues qui peu-uent estre nourries d'ailleurs, ne vi-uent point des aumosnes de l'Eglise, afin qu'il y ait assez pour celles qui sont vrayement vefues, il s'ensuit donc au cas pareil que ceux qui sont forts & robustes pour pouuoir vi-ure de leur trauail ne doiuent pas viure d'aumosnes lesquelles ils des-robent aux poures, qui ne peuuent viure que d'aumosnes. Outre que les Religieux disent qu'ils s'estudient à la perfection. *Or est ce chose plus heureuse de donner que de prendre. Act.* 20. Et que cela est d'vn mau-uais exemple en la societé humaine que ceux qui sont forts & robustes viuent

viuent d'aumosnes, veu mesme qu'il est dit *Deut.* 15. *Il n'y aura point de disetteux ou mendiant entre vous*; Et au Pseaume, *je n'ay point veu le juste abandonné n'y sa semence cherchant son pain*; Que c'est vne imprecation jettée contre le meschant, *Que ses enfans soient vagabonds & mendient & questent*; que l'Apostre veut qu'on trauaille de ses mains 1 Thess. 4. 2 Thess. 3. que S. Augustin dit, (1) *que le tres-caut ennemi asçauoir Satan a dispersé de toutes pars tant d'hypocrites sous l'habit de Moines, tournoians par les prouinces, qui ne sont enuoiez nulle part, qui ne demeurent nulle part, qui ne sont iamais debout en vn lieu, iamais*

(1) AVGVSTIN. de opere Monachorum. *Tam multos hypocritas sub habitu Monachorum usquequaque dispersit calidissimus hostis circumeuntes prouincias nusquam missos, nusquam fixos, nusquam stantes, nusquam sedentes.* Et infra. *Omnes petunt, & omnes exigunt qui sumptus lucrosae egestatis, aut simulata pretium sanctitatis.*

iamais assis; Et plus bas; *Ils demandent à tous, ils exigent de tous, ou la despence de leur poureté lucratiue, ou le prix de leur saincteté feinte.*

Qu'on ne leur deust pas donner l'aumosne voicy comment ils le prouuoient Au. 14. ch. de l'Euangile selon S. Luc, il est dit; *quand tu feras vn banquet conuie les poures, impotens, boiteus, & aueugles, & tu seras bien heureux pourtant qu'ils n'ont dequoi te rendre la pareille.* Or est il que ces Mendians là pouuoient bien rendre la pareille en ce siecle à cause qu'ils estoient *familiers des Princes & grands Seigneurs*; Dont il s'ensuit que ce n'estoit pas a eux qu'il falloit donner l'aumosne. Dauantage l'aumosne est ordonnée pour soulager l'indigence; Et partant il faut donner plustost à celuy qui est plus indigent qu'à celuy qui l'est

l'est moins. Or ceux là le sont dauantage qui ne peuuent gaigner leur vie de leur trauail ni l'auoir d'ailleurs, que ceux qui le peuuent: tandis donc qu'il y en a de ces plus indigens, il ne faut donner aux autres. Bref donner l'aumosne est vn acte de Misericorde; Or la Misericorde presuppose la misere; dont il s'ensuit que l'aumosne doit estre donnée à ceux qui sont miserables. Or ceux qui de leur propre volonté s'exposent à la mendicité ne sont pas miserables, mais ceux-là seuls qui tombent en la mendicité contre leur volonté : Il ne faut donc pas donner l'aumoisne à ceux qui la demandent de leur volonté.

Qui sont sommairement les raisons par lesquelles les Docteurs de l'Vniuersité de Paris combattoient cette nouuelle institution des Moines Mendians. Raisons que le pru-

prudent Lecteur trouuera d'autant plus fortes que les responces que Thomas *d'Aquin*, Bonauenture, & autres, ont taché d'y opposer lui sembleront foibles, sophistiquées, & la plus part fauses s'il prend la peine de les conferer en leurs escrits n'estant pas mon but de coppier icy des liures entiers. Et de faict Bonauenture apres s'estre longuement trauaillé non seulement en son traicte de la poureté de Christ, mais aussi en son Apologie de poures à refuter en quelque sorte ces objections, reconnoissans bien que tout ce qu'il disoit n'estoyent que des flesches d'enfant, ou des pelotes de neige iectées contre le soleil qui se fondoient aux seuls rayons de la verité, Il vient en fin à implorer la force & le secours de l'Eglise Romaine en ces mots; [Mais il vaut mieux, *dit-il*,

ils (1) implorer le secours de la spirituelle Ester, que de s'arrester au combat de paroles. La compagnie de tes poures t'inuoque donc en confiance, ô sacrée saincte Eglise Romaine, esleuée comme vne autre Ester entre les peuples, pour estre Mere Roine & Maistresse de toutes les Eglises, pour defendre & enseigner la verité des meurs & de la foi: afin que tu deffendes manifestement & iustement comme Roine ceux que tu as engendrez comme Mere, & eleué comme nourrice: veu que pour cela par la disposition diuine tu as esté eleuée au plus haut sommet de puissance Pontificale & Royale, afin qu'ez cas plus pressez de necessité tu fusses preste a la defence du peu-

(1) Boneuementur. Apolog. pauperum 2. parti; cula 4. resp. cap. 11.

ple Chrestien leue toy donc SAINCTE MERE, & iuge ta cause; Car si cet ordre des poures freres Mineurs faict droictement profession de la verité de l'Euangile, cela est tien: s'il se deuoye de la verité en la profession que tu as confirmée, cela est tien? Et pourtant si on accuse d'erreur cette saincte profession, on affirme que toy qui l'as approuuée as erré; & toy qui as esté maitresse de verité iusques icy es maintenant arguée d'aprobation de l'erreur; & en moquerie à quelques presomptueux modernes; comme ignorante & du droict diuin, & du droict humain] Car quel besoin eust il eu de cette Rhetorique si la force de ses raisons estoit bastante contre celle de ses aduersaires?

CHA-

CHAPITRE V.

Suitte des plaintes que faisoient les Theologiens de l'Vniuersité de Paris contre les Mendians.

COmme ainsi soit que nostre Seigneur Iesus Christ enseigne qu'on connoist l'arbre à ses fruicts. Il est bon que nous representions quels fruicts a apporté ce bel arbre du vœu de la pourete Mendiante planté au iardin de l'Eglise Romaine par Dominique & François, non pas en sa vieillesse, ou les meilleurs arbres degenerent quelquefois; mais en sa premiere vigueur, lors qu'il estoit encor cultiué par ceux qui auoient esté compagnons desdicts François & Dominique. Or ces fruicts se

peuuent recuellir des accusations faictes contre eux par les Docteurs susdicts de l'Vniuersité de Paris, & lesquelles pour la plus part ne sont pas deniées de (1) Thomas; mais excusées & paliées. Comme

1°. De s'entremesler curieusement des affaires d'autruy contre le commandement de l'Apostre 1. Thessal. 4. 2. Thes. 3. 2. Timoth. 2.

2°. (2) De courir deça dela, & n'estre non plus arrestez que des giroüettes contre le commandement de l'Apostre. 2. Thess. 3. & ce qui a esté dit cy dessus de S. Augustin, du liure du travail des Moines.

3°. (3) D'estre de ceux qui apprenent tousiours & iamais ne peuuent paruenir à la connoissance de verité

2.

(1) Thomas Opusculo 17.
(2) c. 10.
(3) c. 11.

2. Timothée 3. Ausquels ils rapportoient ce passage de l'Apocalypse 13. *Ie vis vne autre Beste montant de la terre & auoit deux cornes semblables à l'Agneau:* ou la glose dit, *Ayant descrit la tribulation qui sera par l'Antechrist & ses princes, il en adiouste vne autre qui aduiendra par les Apostres d'iceluy, lesquels il espendra par tout le monde;* Et sur ces mots, *qui auoit deux cornes, à cause qu'ils feront semblant d'auoir l'innocence, puretè de vie, & la vraye doctrine; ou bien s'vsurperont les deux Testamens.* De sorte qu'ils disoyent que ces Mendians ne laissoient d'estre Apostres de l'Antechrist encor qu'ils se glorifiassent de la predication des deux Testamens, & fissent parade à l'exterieur de quelque sainćteté de vie.

4. (1) De prescher en pompe de

 lan-

(1) c. 12.

langage comme les faux Apostres que condamne S. Paul 1. Cor. 2. & mesler auec l'Escriture Saincte les speculations de physique & de philosophie seculiere.

5°. (1) De se recommander eux mesmes & leurs traditions par douces paroles comme faisoient les faux Apostres pour deceuoir les coeurs des simples, se monstrans semblables aux Pharisiens desquels il est dit Matt. 23. *Malheur sur vous Scribes & Pharisiens hypocrites, car vous tournoyez la mer & la terre à fin de faire vn proselyte*: Se faisant aussi recommander par lettres comme les faux Apostres que condamne S. Paul.

6°. (2) De ne vouloir aucunement estre repris, quoy qu'ils disent contre la verité: ains mordre comme chiens ceux qui les redarguoyent.

7°.

(1) c. 13. (2) c. 14.

7°. (1) De disputer & chicaner deuant les Iuges ciuils contre les preceptes de l'escriture Saincte & de reigle des vrais Religieux.

8°. (2) De poursuiure leurs aduersaires par tous moyens pour les faire punir & se vanger d'eux contre ce qui est dit Mat. 5. *Faites bien à ceux qui vous haïssent : & priez pour ceux qui vous courent sur & vous persecutent*, & semblables sentences.

9°. (3) De ne soucier que de plaire aux hommes, & de se glorifier par trop en eux mesmes des dons de Dieu.

10°. De se glisser és Cours des Princes & grands Seigneurs, contre l'austerité requise en leur profession.

11°. D'estre entachez de diuerses sortes de vices. *

(1) c.15. (2) c.16. (3) c.17. & 18. c.19. 20. 21. 22. & 23.

* *La verité de cette accusation paroist de ce qu'en-* [illegible]

12°. De chercher la faueur du monde & leur gloire ; non celle de Christ.

13°. D'estre faux Apostres, loups rauissans, larrons, qui se fourrent és maisons, comme parle l'Apostre 2. Tim. 3. desquels il se faut garder.

Et semblables caracteres par lesquels ils depeignoient ces nouueaux Religieux Mendians, sur lesquels il n'est besoin que nous insistions pour les esclarcir: d'autant que la pratique des siecles suiuans & celle du nostre iustifie assez ces accusations-

tre les douze compagnons de S. François qui sont comparez aux Apostres est nommé Jean de la Cheure, duquel l'autheur des Conformitez de S. François n'a point eu honte de rendre cet horrible tesmoignage, Tempore Beati Francisci vnus ex socijs vocatus F. Ioannes de Capella, quia inuenit abusum capellæ. libr. Conform. 3. fruct 9. p. 2. f. 131 column. 4. *Jaçoit que lors qu'ils le comparent à Iudas ils taisent cela, & en rendent vne cause ridicule seulement ; comme est d'auoir porté le premier entre les freres* biretum siue almucium lib. 1. fruct.8, p. 2.

ons-là, & ne nous permet de douter de la verité d'icelles, puis qu'on a tousiours veu depuis les disciples de François & de Dominique continuer en ces meurs-là. Mais voici vne autre accusation qui suit en laquelle il nous faut insister d'auantage, d'autant qu'on verra par icelle ce que les hommes doctes tenoyent des lors en France de la venuë de l'Antechrist, encor qu'il ne fust pas si clairement descouuert comme il est auiourd'huy, & qu'ils n'osassent aussi en dire si ouuertement ce qu'ils en croyent à cause des persecutions sanglantes allumées contre les Albigeois & autres qui en parloyent ingenuement & franchement selon la Parole de Dieu; qui empeschera qu'on ne s'estonne que ces grands personnages là & leurs escrits ayent esté condamnez si seuerement des Papes; puis qu'il y alloit non de la

cause des Mendians simplement ; mais de celle du siege Romain, l'autorité duquel ils sappoyoient iusques au fondement.

CHAPITRE VI.

Comment les Freres Mendians estoyent accusez d'estre messagers de L'ANTECHRIST, Et les signes que les Theologiens de Paris donnoyent de la venue d'iceluy.

SI j'estois en lieu ou ie peusse recouurer les œuures de Guillaume de S. Amour, & des autres Docteurs qui ont escrit de son temps, ie produirois leurs raisons au naïf en leurs propres termes, m'asseurant qu'elles se trouueroient auoir toute autre force qu'elles n'en ont dedans les escrits de leurs aduersaires d'où

il nous les faut tirer. Car il n'y a point de doute que ceux qui ne vouloyent que rabbattre ce qui estoit lancé contr'eux, ne l'ayent quelquesfois representé d'une autre façon qu'il n'estoit en son naturel, pour le faire trouuer plus foible, & ne nous ayent mesme soustraict les plus forts argumens dont ils estoient combattus, afin que leurs escrits courans parmy le peuple ne luy donnassent subject de iuger plustost à leur desauantage qu'à leur profit. Ce que nous voyons de ce temps là auoir esté pratiqué contre les Albigeois que trouuons portraits par leurs aduersaires d'vn crayon totalement faux d'autres couleurs qu'ils ne deuoyent, comme nous reconnoissons par ce peu de vrais escrits qui nous restent d'eux: d'entre lesquels i'ay veu estant en Languedoc les Actes d'vne dispute entre S. Do-

minique & vn Euesque Espagnol, duquel il est fait mention en la legende de S. Dominique qui est inserée en l'histore d'Antonin, contre deux Ministres Albigeois, recueillie par Notaires, d'où il paroissoit non seulement combien la doctrine desdicts Albigeois estoit esloignée de celle que leurs aduersaires leur imputent ; Mais aussi combien la doctrine dudit Dominique estoit foible au prix de la leur fortifiée de l'Escriture Saincte ; (1) qui fut cause qu'on eut recours aux feux, aux gibbets, aux croisades qu'on employoit auparavant contre les Mahometans, & aux armes pour destruire les corps de ceux dont les ames cependant demeuroyent victorieuses du monde par la vraye foy en Iesus Christ; comme tesmoignent leurs confessions; malgré les calom-

(1) Antonin. p. 3 titul. 23. c. 4. § 1.

calomnies de leurs ennemis. Or quoy que c'en soit, voicy que Thomas (1) d'Aquin dit d'eux, C'est que ces Docteurs de l'vniversité de Paris disoyent que les Freres Mendians estoyent *Messagers de l'Antechrist.* Surquoy ils taschoient de monstrer deux choses : assauoir ; 1°. que le temps de l'Antechrist estoit proche ; 2°. que les Religieux Mendians qui preschoyent & oyoient les confessions estoient particulierement *Messagers de l'Antechrist.*

La premiere raison qu'ils amenoient pour prouuer que le temps de l'Antechrist estoit prochain, estoit tirée de diuers passages de l'Escriture comme sont ceux cy 1. Corint. 10. *Ces choses sont escrites pour nous comme ceux ausquels les derniers temps sont paruenus.* Et 1. Iean 2.

(1) Thomas Opusc. 19. cap. 24.

Ieunes enfans le dernier temps est; & semblables ; Dont ils concluoyent que puis qu'vn si long temps s'estoit escoulé depuis que les Apostres auoyent dit cela, qu'on ne pouuoit nier que le temps de l'Antechrist ne fust bien proche. Sur quoi Thomas ne reprend pas ce qu'ils disoient du temps de l'Antechrist ; mais nie la consequence qu'ils en tiroient, assauoir que le temps auquel ils estoient fust ce dernier temps de l'Antechrist & que les Freres Mendians fussent ceux par lesquels aduinsent les choses que l'Apostre predisoit des derniers temps.

Or cela s'ensuiuoit bien de ce qu'auparauant ils auoyent objecté du 3. chap. de la seconde à Timothée ; d'où ils tiroient les remarques si expresses de ces nouueaux Docteurs, qu'on ne pouuoit nier que el-

elles ne leur conuinssent, comme particulierement ce que S. Paul dit que *d'entre ceux qui se fourrent es maisons, & qui rendent captiues les femmelettes chargées de pechez transportées de diuerses conuoitises.*

La seconde raison estoit que plus de mille ans estoient passez depuis l'auenement de Christ, Dont il s'ensuiuoit que le temps de l'Antechrist ne pouuoit estre loin. La consequence du quel argument n'estoit pas (à mon aduis) comme Thomas a pensé, tirée de ce que les autres aages n'auroient point duré plus de mille ans. Car cette consequence-là estoit nulle & ridicule; Mais bien de ce qui est dict Apocalypse 20. 7. *Et quand les mille ans seront accomplis Satan sera deslié de sa prison.* Ce que ceux qui escriuoient vers ces temps là sur l'Apocalypse rapportoient au commencement du regne formé de l'Ante-

techrift qu'ils tenoient auſſi bien que pluſieurs de ce temps-cy auoir pleinement & ouuertement regné en l'Egliſe bien toſt apres les mille ans de Chriſt, qu'on vit les Papes s'entretuer l'vn l'autre par poiſon, & deſchirer la (1) Chreſtienté par ſchiſmes & guerres ſanglantes contre les Empereurs. Comme il ſe verra par le conté d'vn auteur qui a eſcrit ſur (2) l'Apocalypſe il y deux cent cinquante ans ; lequel expliquant ces mots du 20. chap. v. 2. *Il le lia pour mille ans*, dit ; *Par mille ans, aſſauoir depuis le temps de*

(1) Voyez Bene Cardinal en la vie de Gregoire. 7.

(2) LOLLARD in Apoclyp. c. 20. *Per annos mille ſcilicet à tempore paſſionis Chriſti, & ultra trecenti quinquaginta ſeptem quia Chriſtus paſſus eſt tricesſimo tertio ſua ætatis anno, qui additi numero, faciunt treſcentos nonagima annos, quæ eſt præſens data noſtra. Quia ſumus in anno ab incarnatione Chriſti milleſimo trecenteſimo quinquage. Ergo trecenti ſeptuaginta ſeptem anni elapſi ſunt, poſtquam Antichriſtus primo regnauit ex iſta Prophetia.*

de la Passion de Christ iusques à l'Antechrist. Or mille ans sont passez depuis la passion de Christ, & de plus trois cent cinquante sept : Car Christ a souffert en la trentetroisiesme année de son aage, lesquels adjoustez au nombre font trois cent nonante ans, qui est la datte de maintenant, parce que nous sommes en l'an depuis l'Incernation de Christ mil trois cent cinquante sept ; Et partant sont passez trois cent septante sept ans depuis que l'Antechrist a regné premierement selon cette prophetie. Or ie ne doute point que ce subtil esprit de Thomas n'ait bien apperceu que c'estoit là où ses aduersaires en vouloyent venir : Mais il a mieux aimé le dissimuler, que de s'escraser les doigts sous vne pierre si malaisée à remuer.

La troisiesme raison estoit prise de huict signes par lesquels ils estimoient

moient qu'on pouuoit remarquer l'approche du temps de l'Antechrist. Le premier desquels est dit Daniel 7. de l'Antechrist, *qu'il pensera pouuoir changer les temps & la Loy*, ou la Glose dit *qu'il sera esleué en vn tel orgueil qu'il taschera de changer les loix & les ceremonies*. Donc ils conclouoyent que puis qu'il se trouuoit lors des gens qui taschoient de changer l'Euangile de Christ en vn autre Euangile, qu'ils appeloyent eternel; ils monstroyent manifestement que le temps de l'Antechrist approchoit. Or Thomas respondoit doublement à cela; 1. Que l'Eglise, assauoir Romaine, auoit reiecté ce liure là: Mais il n'adioustoit pas qu'elle retenoit la doctrine de ce liure & auançoit par toutes sortes de priuileges ceux qui l'enseignoyent; tellement que cette responce commettoit la fallace qu'on appele *Igno-*

ratio

ratio Elenchi: Car on ne disputoit pas du liure simplement; mais de la doctrine contenuë au liure sous quelque tiltre qu'elle fust proposée. 2. il respondoit, que dés le temps de l'Apostre il y en auoit eu qui vouloyent changer l'Euangile desquels il dit Gal. 1. 7. *Ie m'esbahy que vous ayez esté sitost transportez de celui qui vous a appelez à la grace de Christ en vn autre Euangile*; Ce qui estoit vn vain eschappatoire; veu que l'Apostre denonçant là anatheme contre ceux qui annonceroyent quelque chose outre ce qu'il auoit Euangelizé quand mesme ce seroit vn Ange du ciel, nous apprend bien en quel rang on deuoit tenir la doctrine des vœux Monastiques & autres moyens de salut, qu'on forgeoit en ce temps là, non seulement outre, mais aussi contre la doctrine de l'Apostre, lequel disoit aussi 2. Thess.

2.

2. que le ſecret d'iniquité ſe mettoit deſia en train.

Leur ſecond ſigne eſtoit pris du Pſeaume, ou il eſt dit; (1) *Seigneur conſtitue vn legiſlateur ſur eux*, ou la gloſe dit *aſſauoir l'Antechriſt inſtituteur d'vne loy meſchante.* Dont ils concluoyent que puis que la doctrine ſuſdicte qui aboliſſoit l'Euangile & eſtoit la loy de l'Antechriſt auoit eſté expoſée dans Paris meſmes, que c'eſtoit vn ſigne que le temps de l'Antechriſt eſtoit preſt. A quoi Thomas reſpondoit, qu'encor que la doctrine de Ioachim ou de l'introduction à icelle, qui eſtoit cet Euangile eternel contint d'autres choſes à reprouuer qu'il eſtoit faux pourtant que ce fuſt la doctrine que preſcheroit l'Antechriſt; d'autant que l'Antechriſt preſchera qu'il eſt Dieu, comme il dit 2. Theſſal. 2.

iuſques

(1) Pſal. 9. 21.

Iusques a estre assis au temple de Dieu, se monstrant comme s'il estoit Dieu. Or qui ne voit que Thomas se couppoit la gorge de son propre couteau, & sans y penser confirmoit le signe proposé par ses aduersaires? Car puis que l'Euangile est la Loy de Christ, voire la Loy de Dieu mesmes, ne s'ensuit il pas que celuy qui se constituoit par dessus l'Euangile pour l'abolir, se constituoit par dessus Dieu mesme & se monstroit en l'Eglise comme s'il estoit Dieu? Comme celuy qui se diroit auoir authorité d'abolir les Loix d'vn Roy dedans vn Royaume se porteroit en effect comme plus grand que le Roy.

Le troisiesme signe estoit pris par retortion de la doctrine de leurs aduersaires contre eux mesmes: Car ce liure de l'Euangile éternel nombroit le temps du Royaume de Christ,

Christ, & disoit qu'il ne dureroit que iusques à mille deux cens & septante ans, pesoit en la balance l'Euangile de Christ & le iugeoit moindre que ce pretendu Euangile eternel, qui luy preferoit & diuisoit le Royaume de Christ, disant qu'il deuoit estre transporté à d'autres. Dont il s'ensuiuoit, que tout ainsi que lors qu'on vit escrit en Babylone ce qui est récité Daniel 5. *Mene, Dieu a calculé ton regne, & l'a mis à fin. Thekel tu as esté pesé en la balance, & as esté trouué leger; Peres, ton Royaume a esté diuisé, & a esté donné aux Medes & aux Perses*; ce fut vn signe de la fin des Babyloniens: Aussi cette escriture là se lisant en l'Eglise s'estoit vn signe de sa fin. Aquoy Thomas respond que ce signe là estoit friuole puis que mesmes ils reprouuoient le liure qui faisoit vn tel calcul. Cela est

est vray; Mais aussi ne l'apportoyent ils que par retorsion contre l'aduersaire. Mais disons plus que ce signe bien pris n'est point vain: Car puis que selon l'adueu de Thomas c'est vn signe de l'Antechrist de se porter comme Dieu en l'Eglise, & c'est se porter comme Dieu, que s'attribuer ce qui n'appartient qu'à Dieu: qui niera que celuy qui s'attribuë l'autorité de peser les royaumes à la balance, de les partager, changer, diuiser, transporter à qui il luy plaist, ce qui n'appartient qu'à celuy qui a peu faire escrire iadis cette escriture, MENE, MENE, THEKEL, VPHARSIN, & s'attribuë toute puissance & authorité sur le Royaume de Christ, ne se monstre en l'Eglise comme s'il estoit Dieu, & par consequent ne se face reconnoistre estre l'Antechrist? A quoi il y a apparence que ceux qui ont

ont auancé ce ſigne ont regardé.

Les autres cinq ſignes eſtoyent tirez du 24. chap. de l'Euangile ſelon S. Matthieu. (1) Aſçauoir le quatrieſme de ces paroles, *Alors il vous liureront pour eſtre affligez, & vous tuëront, & vous ſerez haïs de toutes nations à cauſe de mon Nom.* Ce qui ſe voioit alors accompli en ce que ces gens qui ſemblent eſtre douez de quelque ſainƈteté, ne pouuant aucunement ſouffrir d'eſtre repris, affligeoyent ceux qui les reprenoyent, ſuſcitoyent contre eux la haine des hommes & les perſecutoyent iuſques à la mort. A quoy Thomas reſpondoit que telles tribulations eſtoyent auenues aux Apoſt. & aux premiers Martyrs, voire de plus grieues: Et partant que cela n'eſtoit non plus vn ſigne du temps

de

(1) Matth. 24. 2.

de l'Antechrist, qu'au siecle des Apostres, Mais il se trompoit, quand il disoit que les persecutions de la primitue Eglise auoyent esté plus griues que celles qui s'exercoyent de ce temps-là contre ceux qui s'opposoyent à la doctrine preschée par les Mendians: Car les persecutions en la primitiue Eglise n'estoient que corporelles, ne touchoyent qu'au corps; mais celles cy estoyent & corporelles & spirituelles; celles là venans dehors & de ceux qui estoyent du tout estrangers de l'Eglise de Dieu, Celles-cy suscitées par ceux qui faisoient profession du Christianisme & vouloyent estre estimez les Colonnes d'iceluy.

Le cinquiesme signe donc estoit pris de ces mots du mesme chapitre; *Lors plusieurs aussi seront scandalisez & trahiront l'vn l'autre & se hayront l'vn l'autre.* A quoy il

 ref-

respondoit que cela estoit aussi desia aduenu anciennement. Comme s'il y auoit quelque absurdité ou repugnance que Christ sous la prediction des calamitez qui deuoient auenir au temps de la destruction de Ierusalem eust voulu donner à son Eglise vne institution perpetuelle & luy representer comme en vn tableau comment elle deuoit estre traictée en tout temps & principalement sous la tyrannie de l'Antechrist? Car nous sçauons *que nulle Prophetie de l'Escriture n'est de particuliere reuelation*, comme dit S. Pierre. 2. 1. 20.

Ce qui seruira aussi pour la mesme replique que faisoit Thomas contre le sixiesme signe tiré de ce verset, (1) *Plusieurs faux prophetes s'esleueront & en seduiront plusieurs.* Ce qu'ils disoyent conuenir à ces nou-

(1) Matth. 24. 11.

nouueaux Religieux, qui comme faux prophetes ne cherchoyent que leur propre gloire, la vengeance de leurs ennemis, & non l'honneur de Christ, sans que pour cela ils voulussent nier qu'autres faux prophetes se fussent esleuez en autre temps.

Pour le septiesme signe ils le recueilloient de ces mots, *l'iniquité sera multipliée & la charité refroidira.* Ce qu'ils prenoient, en cette sorte (dit Thomas) qu'on voioit plusieurs qui sembloient estre zelateurs de la foy estre tellement refroidis en la charité qu'ils deuoyent auoir enuers Christ, qu'ils quittoyent l'Euangile de Christ pour adherer à l'Euangile eternel. A quoy Thomas donnoit double responce. La premiere que cela estoit faux de ceux contre lesquels ils escriuoyent, parce qu'ils ne quittoyent pas l'Euangile de

Christ pour adherer à vn autre. Ce qui est faux: Car celuy-là quitte l'Euangile de Christ, qui cherche salut par autre moyen que par Christ; voire *celuy-la aneantit Christ qui cherche d'estre justifié par la loy*, c'est à dire, par les œuures, comme enseigne l'Apostres aux Galates 5.1. La seconde response est que de tout temps il y auoit eu des heresies en l'Eglise inuentées par ceux là qui sembloyent y estre parfects, comme Pelagius, Nestorius & Eutyches: Mais il se trompoit en la similitude; d'autant que ces heresies là combattoyent quelque point particulier de la doctrine de Christ, mais, la doctrine qu'on mettoit en auant en ce temps-là en l'Eglise destruisoit tout l'Euangile de Christ.

Quant au huictiesme signe ils le recuilloyent de ce que Iesus Christ adjouste, *Et cet Euangile du Royaume*

yaume sera preché en toute la terre habitable. Ce qu'ils disoient s'accomplir, en ce que plusieurs annonçoyent ces choses predictes par Christ à l'encontre des faux Prophetes. Sur quoy Thomas respond que plusieurs en diuers temps s'estoyent esleuez qui en auoyent dit de mesme qui s'estoient trouuez menteurs: Mais il falloit examiner si c'estoit auec pareille raison que ceux-cy: Car quant à ce qu'il dit que ces signes sont vains selon que monstre S. Augustin en l'Epistre à Hesychius ou il dit; *Peut estre que toutes les choses qui ont esté dictes par les trois Euangelistes de l'aduenement de Christ estant conferées entr'elles & examinées se trouueront appartenir à ce qui aduient tous les iours en son corps qui est l'Eglise, duquel aduenement il dit; Des maintenant vous verrez le Fils*

de l'homme venant, *&c.* cela monstre la vanité de sa propre responce. Car si selon S. Augustin les choses predictes par nostre Seigneur Iesus Christ auienent tous les iours, c'est à dire en tout temps en l'Eglise, pourquoy ne pouuoyent elles auenir de ce temps-là? pourquoy n'auiendroyent elles aussi au temps de l'Antechrist? Et pource qu'il accusoit ces gens-là de tomber en la fosse qu'ils dressoyent aux autres, quand les accusant de nommer vne nouuelle doctrine l'Euangile du Royaume, eux cependant nommoyent ces signes qu'ils proposoyent l'Euangile du Royaume; qui ne voit que cette comparaison est inepte & indigne de la subtilité de Thomas, veu que ces signes estoyent tirez de l'Euangile de Iesus Christ & des propres paroles d'iceluy: & cette nouuelle doctrine la qu'ils impugnoient

noient eſtoit directement opposée à l'Euangile de Christ, & fauſe, comme Thomas luy meſme eſt contrainct d'auoüer?

CHAPITRE VII.

DE QVELLE CONDITION d'hommes deuoient eſtre tirez les Meſſagers de l'Antechriſt ſelon les docteurs ſuſdicts de l'Vniuerſité de Paris, & comment ils l'appliquoient aux Freres Mendians.

IE me ſuis vn peu arreſté ſur le chapitre precedent pour faire voir que ce n'eſt pas d'auiourd'huy que noſtre France a eſté aduertie de ſe garder d'eſtre ſurpriſe par l'Antechriſt & les fondemens qu'on pro-

posoit de cet aduertissement il y a plus de trois cents ans: je serai plus court au point qui nous reste sur ceste matiere, qui autrement requiert vn plus long traicté. D'autant donc que ce qu'ils affermoyent que ces nouueaux religieux Mendians estoyent *Messagers de l'Antechrist*, sembloit repugner à l'opinion vulgare; ils prouuoient que les seducteurs, messagers de l'Antechrist ne deuoient pas sortir d'entre les nations Barbares & Payenes, ou d'entre les Iuifs: Mais d'entre les Chrestiens & d'entre ceux qui auroient quelque apparence de pieté & de science. Ce qu'ils monstroient par ce que prophetise l'Apostre des derniers temps, quand il dit, *Or sache cecy qu'es derniers il surviendra des temps fascheux:* (1) *Car les hommes seront amateurs d'eux mes-*

(1) 2. Timot. 3. 1. & seq.

mesmes &c. Ayans, dit-il, *l'apparence de pieté*, c'est à dire, (dit la Glose) *de la Religion Chrestiene.* Car encor qu'en autre temps il y en ait eu de tels, on ne peut nier que selon le dire de l'Apostre cela n'aduiene principalement aux derniers iours.

Et de faict disoient ils; pour auoir efficace à la seduction il faut auoir apparence de bonté: Car qui est-ce qui se lairra seduire par une personne apparemment mescanté? Car ce que Thomas replique que plusieurs sont seduicts par les delices & par la terreur, plustost que par l'apparence d'honnesteté, cela ne couient pas aux Docteurs, dont il s'agit, qui rarement peuuent seduire sans quelque appast de pieté premierement: Mais qui prend force puis apres ou par l'esperance de commodité & de delices en la suitte d'iceux, ou par

la terreur du ſupplice ou des tourmens, en les reiettant. Toutes leſquelles choſes ſe rencontroyent en la ſeduction d'alors: Car paix & commodité eſtoit propoſée à ceux qui les eſcoutoient. La guerre, les feux, la mort à ceux qui ne ſe vouloyent ranger à leurs ſuperſtitions.

Que ce n'eſtoit pas, diſoyent ils, de merueille que ces ſeducteurs là ſe rencontraſſent entre ceux qui vacquoyent à la ſcience des lettres, veu que S. Gregoire lib. 3. Moral. dit *que comme la verité incarnée a choiſi pour precher de poures idiots & ſimples: qu'ainſi au contraire l'Antechriſt choiſiroit pour precher ſa fauſſeté, des hommes ruſez, & doubles & ayans la ſcience de ce monde.*

Que meſmes ces meſſagers de l'Antechriſt pouuoient eſtre du nombre de ceux dont le conſeil ſeroit

roit reputé plus excellent & pretieux en leur temps, comme si c'estoit le conseil de Dieu mesmes, comme il est dit d'Achitopel 2. Rois (ou Samuel) 16. lequel ayant esté premierement auec Dauid se rengea puis apres auec Absalon, comme ceux cy aians esté premierement auec Christ seront puis apres auec l'Antechrist. A cause de quoi il est dit 2. Timot. 3. *Ayans apparence de pieté*; & puis il suit, *gens du tout corrumpus d'entendement, reprouuez quant à la foy.* Et 1. Iean 2. *Ils sont sortis d'entre nous*, & la Glose, *Ils communiquent auec nous ès Sacremens.* Et S. Gregoire escriuant sur ces paroles de Iob chap. 30. *A la dextre d'Orient &c.* dit, *Les calamitez s'eleuent à la dextre d'Orient, parce que ceux la mesme s'eleuent à persecuter l'Eglise, qu'on croioit estre membres eleus du Redempteur.*

En somme, Ils concluoient qu'il n'y auoit point d'impossibilité que ceux là ne fussent *Messagers de l'Antechrist*, qui estoient en apparence Chrestiens & gens de bien, addonnez aux estudes des lettres, fameux, à donner conseil, & religieux se disans astreincts aux conseils Euangeliques; qui est comme dit Thomas designer aussi claircement ceux desquels ils parloient, comme si on disoit *le fils de Soffronicus* pour dire *Socrates.*

Mais comme il y allast de la cause du Pape en ce faict ici comme il est aisé par ce que nous auons recité; aussi le Pape Alexandre 4. condamna Guillaume de S. Amour, homme cependant (comme l'apele (1) Antonin de Florence) *De grande science & estime en l'Vniuersité de Paris,* le

(1) ANTONIN. p. 3. tit. 19. c. 7. *Guillielmus de Sancto Amore Doctor Parisiensis magna scientia et opinionis in vniuersitate,*

le dispofa de toute dignité, & augmenta les ordres des Mendians de toutes fortes de priuileges: Tellement que Guillaume de S. Amour & quelques autres de fes compagnons furent contrains de s'abfenter à la pourfuitte mefmement de Hugues Cardinal de l'ordre des Iacobins felon la charge qu'il en auoit du Pape. Ce qui troubla merueilleufement l'Vniuerfité à caufe de l'affection qu'on portoit à ces perfonnages là, pour lefquels Philippe Chancelier de l'Vniuerfité & plufieurs autres Docteurs tant à Paris qu'ailleurs tenoient formellement, & ofoient mefme defendre leur caufe publiquement tant en difputes, que par efcrits: entre lefquels furent fort celebres deux Anglois; l'vn nommé Laurent; l'autre Iean Driton dit de Villefeche, & vn Italien nommé Gerard.

CHAPITRE VIII.

Quelle doctrine Dominique & ses Sectateurs ont introduict au monde.

SI tout le monde estoit auiourd'-hui conuerti à Christ, & que la Parole de Dieu fust preschée & receue en tous lieux sans contredict. toute fausse doctrine contraire abbatue & esteinte; Il ne seroit besoin de retirer de l'oubli des siecles les choses que nous representons, & que nous desirerions estre enseuelies pour iamais. Mais d'autant qu'il semble que plus la lumiere de l'Euangile se leue vers nous, & plus il s'eleue aussi de gens qui taschent de l'estouffer par leurs inuentions; entre

entre lesquels particulierement est estrange la diuersité de ceux qui se reclament de S. François, comme les Capucins, les Recolez & autres nouuellement esclos; lesquels differens en habits, en regles, en mœurs, se glorifient tous cependant d'estre obseruateurs de la vraye reglé du dit François, & d'estre les legitimes heritiers de sa pureté volontaire. C'est pourquoy il est bon qu'on sache quels sont les fondemens de ceux qui (apres les Iesuites) se bandent le plus viuement contre la doctrine de verité, quel a esté le dessein de leurs premiers instituteurs; & comme leurs ordres ont esté bastis directement pour combattre Christ, aneantir le merite de sa Croix, fouler aux pieds tous ses benefices, mettre des Idoles en sa place, asseruir les ames rachetées par le sang precieux d'iceluy à vn joug de serui-

uitude insuportable & establir le throne de l'Antechrist en renuersant celuy de Christ; Afin que leur turpitude estant proposé à la veüe de tous, chacun se donne garde de tels Docteurs, & ceux qui pipez de l'apparence de leurs saincteté les escoutent, ou sont desia mesme enlacez en leur filez s'en delacent de bonne heure pour adherer à nostre seul Sauueur Iesus Christ, & qu'au lieu de dire, je *suis de Paul, je suis de Cephas, je suis d'Apollos; je suis de Bénoist, de François, de Dominique*; nous nous contentions de ce beau nom de Chrestiens, & de nous dire estre à Christ, auquel nous sommes obligez par le voeu solemnel de nonstre Baptesme.

L'ordre donc des Mendians est distinguée en deux branches; assauoir des freres Prescheurs surnommez Iacobins à cause du couuent

qu'ils

qu'ils ont à Paris en la ruë de S. Iacques; & des freres Mineurs, qui ſont puis apres diuiſez en vne infinité de ſortes qu'il ſeroit long de raconter. Car quant aux Ermites de S. Auguſtin & Carmes qui ont eſté ioincts aux Mendians par priuilege, comme dit (1) Antonin, mon but n'eſt pas d'en parler. Les aiſnez de ces freres ſont les Iacobins, à cauſe que Dominique l'inſtituteur de leur regle eſt paru au monde auant S. François & eſt mort auſſi auant luy. Et pourtant auſſi nous parlerons de Dominique auant que de traicter de l'autre.

Premierement on n'a point eu de honte de preferer (2) Dominique à S. Paul, & à tous les Apoſtres: & ſa Doctrine à la leur, teſmoin vne peinture qui eſtoit à Veniſe au tem-

(1) Antonin Florent p. 3. hiſt. tit. 23. cap. 1.
(2) Antonin. p. 3. tit. 23. cap. 5. 1.

temple de S. Marc, comme dit Antonin, en laquelle se voyoient deux portraicts, l'vn de S. Paul, l'autre de S. Dominique; celle de S. Paul ayant cet escriteau; (1) *Par cettui-cy on va à Christ*; & celle de S. Dominique ces mots; (2) *On y va plus facilement par cettui-cy.* Sur quoi l'Archeuesque Antonin donne cette sentence; (3) *Ne t'esmerueille point de cette escriture; parce que la doctrine de Paul, comme aussi celle des autres Apostres étoit vne doctrine induisant à la foy & obseruation des commandemens: & la doctrine de Dominique induit à l'obseruation des conseils; & partant va on par luy plus facilement à Christ.* Blaspheme

(1) *Per istum itur ad Christum.*

(2) *Facilius itur per istum.*

(3) *Ni mireris de scriptura huiusmodi; quia doctrina Pauli, sicut & caeterorum Apostolorum erat doctrina inducens ad fidem & obseruantiam praeceptorum: Doctrina Dominici ad obseruantiam consiliorum; & ideò faciliùs per ipsum itur ad Christum.*

me du tout execrable, contre Dieu, contre S. Paul: Contre Dieu qui auroit voulu cacher à son Eglise par tant de siecles le plus facile moien de venir à Christ, par lequel seul nous pouuons aller à luy, iusques à ce que cet Espagnol Dominique vint au monde: Contre S. Paul qui prononçoit si asseurement: *Ie ne me suis point retenu que je ne vous aye annoncé tout le conseil de Dieu*, Act. 20. 27. A cause de quoi il disoit ailleurs: *Quand bien nous mesmes ou vn Ange du ciel vous euangelizeroit outre ce que nous vous auons euangelizé, qu'il soit execration.* Galat. 1. 8. Et toutesfois c'est cette fausse presupposition là des conseils euangeliques & d'vn plus facile moyen pour aller à Christ que celuy que les Apostres ont enseigné qui depuis tantost quatre cents ans a seduict tant de milliers d'ames qui ont

ont pris l'escharpe de Dominique & de François. Dont il paroist que leur intention a esté de proposer vn autre moyen de salut que celuy qui a esté proposé par les Apostres, qui doit rendre leur doctrine suspecte à tous Chrestiens.

Secondement ils ont voulu mettre Dominique en la place de Christ l'osant comparer à luy és choses mesmes esquelles on ne peut en sorte quelconque tirer comparaison sans blaspheme, & ou Iesus ne peut auoir de compagnon; Voire en beaucoup de choses ils l'ont preferé à Christ. (1) Car non contens de se iouer du nom de *Dominus*, c'est à dire Seigneur, tiltre de nostre Sauueur pour nous auoir acquis à soi & rachetez par le prix de son sang, & d'y rapporter celuy de *Dominicus*; ils disent que comme à la naissan-

(1) Antonin. hist. p. 3. titul. 23. c. 2. §. 1.

naiſſance de Ieſus Chriſt parut vne eſtoile luiſante qui conduiſit les Sages (1) à luy, auſſi ſur le ftont de Dominique auant qu'il fuſt baptizé ou comme on le vouloit baptizer parut vne eſtoile pour deſigner cette nouelle lumiere du monde. Merueilleuſe comparaiſon du ſonge d'vne femme à une choſe ſi clairement certifiée par de ſi illuſtres teſmoins en l'Euangile, *Matth.* 2. Car afin que vous voyez comment les menteurs s'accordent. Antonin apres auoir recité que la marraine de Dominique vit vne eſtoille ſur le front d'iceluy, comme on le vouloit baptizer (2) nous donne luy meſme la Legende entiere de Dominique qui recite cela auoir eſté veu par ſonge par celle qui l'auoit leué ſur les fonds, comme cet enfant euſt deſia

(1) *Super baptizandum Mater ſpiritualus ſtelleum aſpexit Nouum iubar premoſtrans ſeculi.*
(2) Eodem lib. cap. 4.

desia donné des marques de sa saincteté quittant le lict de sa nourrice pour coucher contre terre, qui monstre comment ces gens se iouent licentieusement des mysteres de la parole de Dieu.

(1) Le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ c'est Dieu bien heureux, voire la felicité mesme, & Dieu de toute consolation ; sa Mere a esté la Saincte Vierge Marie, dicte par l'Ange pleine de grace: Aussi disent ils, le Pere de Dominique se nommoit *Felix*, c'est à dire heureux ; & sa Mere *Ieanne*, qui signifie ce que l'Ange attribuoit à la Vierge Marie. Mais ce qui suit touche directement le merite de Christ & nostre Redemption. (2) *Le Seigneur nous a aimez & nous*

(1) Antonin p. 3. tit. 23. c. § 1.

(2) *Dominus dilexit & lauit nos à peccatis nostris in sanguine suo : Dominicus verò charitatis perfectione* *don*

nous a lauez de nos pechez en son sang. Mais Dominique (ce sont leurs propres termes) *non vuide de la perfection de charité, donnoit la nuict à Dieu vacquant à Oraison & Meditation: & accommodoit le iour aux prochains, insistant en predications, en disputes contre les heretiques, en exhortations aux freres, & à ouïr les confessions. Aussi le zele de compassion enuers les prochains le mangeoit de sorte que pour racheter vne personne captiue entre les infideles il s'offrit pour estre vendu. Il se*

non vacuus, noctem impendebat. Deo meditationi & orationi vacans Diem vero proximus accommodabat; praedicationibus, disputationibus contra haereticos, in exhortationibus ad fratres; audiendis confessionibus insistendo. Ita zelus conpassionibus ad proximum comedebat eum, vt pro redimenda persona ab infidelibus capta se offerret venundandum. Trinam disciplinam quasi quotidie de manu propria non chordula, sed catena ferrea usque ad sanguinis effusionen capiebat. Pro suis culpis, unam, qua minime erant, pro in Purgatorio existentibus aliam; tertiam pro iis qui versantur in mundo.

se donnoit quasi tous les iours la discipline par trois fois de sa main propre, non auec vne cordelette, mais auec vne chesne de fer iusqu'à effusion de sang; vne fois pour ses pechez, QVI N'ESTOYENT POINT; vne fois pour ceux qui estoyent en purgatoire; & la troisiesme pour ceux qui sont au monde, La Beste dont il est parlé au 13. chapitre de l'Apocalypse ouurit-elle iamais sa bouche en blasphemes plus horribles, contre Dieu, contre son Nom, que ceux cy? Voicy l'Amour d'vn homme mortel comparé, uoire preferé à l'Amour du Fils vnique de Dieu, de celuy qui (1) *estant en la forme de Dieu n'estimant point rapine d'estre esgal à Dieu: s'est aneanti soi mesme, a prins la forme de seruiteur, s'est abbaissé soi mesme, & a esté obeissant iusques à la*

(1) Phil. 2. 6.

la mort de la Croix, De celuy qui disoit; (1) *Nul n'a plus grand amour que cettui cy quand quelqu'un met son ame pour ses amis*: á passé encor les limites de cet amour, (2) *mourant pour les pecheurs; & par consequent pour ses ennemis.* Voicy le sang de Dominique tiré à coups de chaisnes de fer, comparé au Sang de l'Agneau sans macule espandu en la Croix: Voicy l'Innocence de Christ mise en la balance auec celle d'vn Moine; Car Christ (3) *a estre nauré pour nos forfaicts, & froisé pour nos iniquitez. Sa playe* (dit Esaie) *luy est auenue pour le forfaict de mon peuple*: Et voicy qu'on nous propose Dominique espandant son sang pour les pechez des viuans & des morts, pour les siens aussi; Mais quels, *quæ minimè erant*, qu'il n'auoit point, ou s'il y a faute de l'escriture, au

(1) Iean 15. 13. (2) Rom. 5. 8. (3) Esa. 53. 5. 8.

au moins qui estoient très petits ; & par consequent souffrant pour les autres ; Voulez vous encor encherir l'impitié ? Iesus Christ a espendu son Sang pour les humains au temps de sa Passion : Et Dominique l'espendoit trois fois presque tous les iours.

Or à quoy seruoient ces comparaisans sinon que ces gens vouloient enseigner qu'on n'auoit que faire du sang de nostre Seigneur Iesus Christ, puis que chacun par son propre sang pouuoit satisfaire pour ses pechez, & pour ceux d'autruy ? Et de faict voici vn apophtegme de Dominique mesme qui monstre certe intention. Car comme ledict Dominique & quelques autres s'acheminassent pour disputer en vne certaine ville contre les Albigeois, & fissent ce chemin pieds nuds par des lieux malaisez & pleins d'espines,

en

en sorte que le sang leur couloit des iambes; (1) voicy comment il confortoit ses compagnons leur disant; *Passons courageussement asseurez de la victoire, Car nos pechez sont nettoyez en nostre sang.*

Quant aux miracles, ils ne craignent d'en attribuer d'auantage & de plus admirables à Dominique qu'à Christ, comme chacun peut voir en sa legende: Mais en voicy vn traict estrange entre autres. (Christ disent-ils) (2) *estant faict immortel est entré deux fois vers ses disciples les portes estant fermées; Mais Dominique estant encor mortel, ce qui est plus admirable, est entré*

(1) ANTONIN. p. 3. titul 23. c. 2. §. 1. *Viriliter procedamus securi de victoria iam enim peccata nostra purgantur in sanguine nostro.*

(2) ANTONIN. p. 3. tit. 23. cap 1. §. 3. *Christus immortalis effectus bis ianuis clausis ad discipulos intrauit. Dominicus verò adhuc mortalis (quod mirabilius est) in Ecclesiam clausam noctu ingressus est, ne fratres excitaret.*

de nuict en vne Eglise fermée de peur de reueiller ses freres. De sorte qu'ils n'ont plus besoin de disputer de priuileges des corps glorifiez pour *l'Vtopie ou Polytopie* du corps de Christ c'est à dire, pour la question du corps de Iesus Christ s'il peut estre quelque part sans occuper lieu, où estre en plusieurs lieux tout à la fois, pour autoriser la presence réelle, & locale d'icelui en l'Eucharistie, puis que Dominique estant en ceste vie mortelle à bien peu prendre telle qualitité en son corps, seulement de peur de troubler le repos de ses Moines?

Que si on dit que cependant ils ne laissent d'exalter Iesus Christ par dessus tous, & de dire qu'ils ne luy veulent pas egaler Dominique, & que Antonin mesme faict cette protestation-là; ie l'auoüe: Mais ie dis que c'est afin de couler plus aisement

leur

leur poiſon ſous ce miel là, & qu'on ſe donne moins de garde de leur artifice; Car s'ils ne vouloient egaler Dominique à Chriſt, comme ils diſent de paroles, pourquoy le font ils en effect? voire pourquoy le preferent ils à Chriſt en effects? Et pourquoy Antonin ayant repreſenté ces belles conformitez-là vient il à conclure qu'on peut dire de Dominique ce qui eſt dit au Pſeaume: *Tu es plus beau que aucun des fils des hommes, grace eſt eſpandue en tes leures.* Pſal. 44. 3. Ce qui a eſté chanté prophetiquement de Chriſt en forme de chant nuptial de luy & de l'Egliſe; Qui n'eſt autre choſe que vouloir rauir à Chriſt ſon eſpouſe pour la mener à vn autre eſpoux par vn deteſtable ſacrilege.

Mais afin qu'on voye comment leur intention n'a eſté que de deſtourner les hommes de Chriſt, il

nous faut encor representer içy de quelles couleurs ils ont depeint ce bon Sauueur, bien diuerses & contraires à celles desquelles il nous est pourtraict en l'Euangile ; & dont cependant la cause de l'institution des deux ordres de Dominique & de François despend. L'Escriture Saincte nous represente nostre Seigneur Iesus Christ pour la mesme douceur & charité ; (1) *Il n'estriuera point, ni ne criera, & personne*, dit elle, *n'orra sa voix par les rues ; Il ne brisera point le roseau cassé, & n'esteindra point le lumignon fumant ;* Elle nous dit, (2) *qu'il est nostre paix ; que Dieu estoit en Christ se reconciliant le monde en ne leur imputant point leurs pechez ;* (3) *Que c'est luy qui est mort ; & qui plus est qui est resuscité,* (4) *lequel aussi est à la dextre de Dieu*

(1) Matth. 12 19. (2) Ephes. 2. 14.
(3) 2. Cor. 5. 19. (4) Rom. 8. 33.

Dieu, & *qui faict mesme requeste pour nous*; Il crie; *Venez a moy, vous tous qui estes trauaillez & chargez, & ie vous soulageray* (1) *Chargez mon joug sur vous, & apprenez de moy que ie suis debonnaire.* Au contraire voicy comment ils le nous depeignent.

(2) *Comme*, disent-ils, *S. Dominique fust à Rome pour demander au Pape la confirmation de son ordre, que nuict en priant il vit en esprit Iesus Crist estant en l'air tenant trois lances en sa main, & les lançant contre le monde.* (3) *Auquel sa Mere se presentant promptement au deuant luy demanda que c'est qu'il vouloit faire. A quoi il respondit; Voicy tout le monde est pleine de trois vices, assauoir orgueil, conuoitise, & auarice; & pourtant le veux*

(1) Math. 11. 19. (2) Iacobus de Voragine in Legenda Aurea c. 108.
(3) Antonin. p. 1. titul 23. c. 3.

te occir auec ces trois lances. Alors la vierge se iettant à ses genoux luy dit; Mon tres cher fils fai merci, & tempere ta Iustice par Misericorde. A laquelle Christ dit; Ne vois tu pas combien d'offenses on me faict. Mais elle luy dit; Modere, mon fils, ta fureur, & attens vn peu: Car i'ay vn fidele seruiteur & vaillant champion qui courant par tout veincra le monde & le subiugera à ta domination: Ie te donneray aussi vn autre seruiteur qui combattra fidelement auec luy. A laquelle le fils dit; Or ça i'ay esté appaisé, & ai receu ta face: Mais ie voudrois bien voir ceux que tu veux destiner à vne si grande charge. Alors elle presenta à Christ S. Dominique. Et Christ luy dit, vraiement cettui cy est bon & vaillant champion, & fera soigneusement les choses que tu as dictes. Elle luy offrit aussi S. François. Et Christ

aussi

aussi loua le second, comme il auoit faict le premier. Or quelle peut auoir esté l'intention de ceux qui ont auancé ces discours pleins de blasphemes; sinon de degouster les hommes d'aller droict à Christ sous l'apprehension de sa fureur, & leur presenter d'autres moienneurs qu'ils disoient estre plus doux, soit la vierge Marie, soit ceux qui luy font donner à Christ? au mespris de ces belles promesses du fils de Dieu; Iean 6. 47. *Qui croit en moy a vie eternelle. Ie ne ietteray point hors celuy qui viendra à moy.* Iean 6. 37. *Quoy que vous demandiez en mon nom, ie le ferai;* Iean 14. 13. *afin que le Pere soit glorifié par le fils.* Iean 16. 23. *En verité en verité ie vous dis que toutes les choses que vous demanderez au Pere en mon nom, il les vous donnera.* Et ces sentences Apostoliques; 1. Iean 2. 1. *Nous*

auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste; Item, 1. Tim. 2. 5. *Il y a vn Dieu, & vn moienneur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme.*

CHAPITRE IX.

De la Theologie de S. François & de ses freres Mineurs.

CE que nous venons de reciter de Dominique ne peut que sembler estrange aux ames Chrestiennes & ialouses de la gloire de leur Sauueur : Mais ce n'est rien pourtant à comparaison de ce qui se lit de son compagnon François au liure des Conformitez composez par Barthelemi de Pise & approuvé au chapitre general de tout

l'ordre

l'ordre des freres Mineurs tenu à Assise l'an 1399.

Car il excede de beaucoup en la comparaison de François auec nostre Seigneur Iesus Christ par dessus celle qu'on faict de Dominique en ce que passant par dessus toutes les actions de la vie de Iesus Christ non seulement ils égalent François, mais mesmes le font surpasser en plusieurs choses nostre Seigneur: & n'y a Prophetie de l'Escriture qui ne soit deprauée à ce subiect. Ie me contenteray de monstrer par vn exemple comment ils traictent les autres lieux de l'Escriture. L'Apostre au 10. ch. de la 1. Ep. aux Corinthiens dit que *les Peres ont tous beu d'vn mesme bruuage spirituel: Car ils beuuoient de la pierre spirituelle qui les suiuoit, & la pierre estoit Christ*; nous declarant par là que signifioit la pierre qui fut frap-

pée par Moyse au desert, & l'eau qui en decoula, dont toute l'assemblée but, comme il est recité Exode 17. & Nombres 20. Mais les disciples de S. François (1) l'interpretent bien d'vne autre sorte en ces mots ; *Le 41. acte de la vie de S. François est d'auoir faict sortir de l'eau d'vne pierre, assauoir en la montagne, car il obtint par son oraison de l'eau pour vn homme sur l'asne duquel il estoit monté. Moyse figura cet acte, lequel fist sortir de l'eau du Rocher le frappant de sa verge par deux fois.* Si cela n'est se mocquer de la parole de Dieu qu'on nous die donc que c'est? (2)

Que si vous voulez sçauoir la fin pour laquelle Dieu à faict S. François. Ils vous disent que cela est monstré au 1. & 2. Chap. de Genese en ces mots;

(1) Lib. 1. Conformitat. fruct. 1. part. 2.
(2) Prolog. 1. Conform.

mots; *Faisons l'homme à nostre image & semblance, qui ait domination sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, & les bestes de la terre &c.* Par lesquelles paroles il est signifié, disent-ils, que S. François deuoit estre homme; tres singulier, comme destiné de Dieu au monde; tres sincere, parce qu'il deuoit estre homme & par consequent non sensuel; tres parfaict, comme estant à l'image de Dieu; tres exemplaire, comme à la semblance de Dieu, *tres austere en sa vie, comme presidant sur les poissons de la mer; tres aimé des Anges;* parce *que ioinct aux oiseaux des Cieux, tres ami des pecheurs, comme ioinct aux bestes de la terre, &c.* Ce qui est, encor esclaircy & enrichi en cette sorte en vn autre endroict, quand ils disent; (1) [Tout ainsi qu'Adam deso-

(1) Lib. 1. Conformitat. fruct. 1. p. 2.

beissant à Dieu, toute creature a esté rebelle; Aussi à S. François accomplissant tous les commandemens de Dieu toute creature à serui: Tu as assubiecti toutes choses sous ses pieds, & l'as constitué sur toutes les œuures de tes mains, & il pourroit dire à bon droict ce qu'on chante en l'Euangile de sa feste, & est la parole de Christ. Toutes choses m'ont esté données de mon Pere: Car non seulement les choses qui sont sur les Cieux comme les esprits surcelestes, mais aussi les elemens qui sont sous les Cieux, les arbres, les oiseaux auec les poissons & les animaux tant irraisonnables que raisonnables. Et ce qui est plus grand Dieu mesme Seigneur de toutes choses a voulu OBEIR & COMPLAIRE à S. François (1.)]

Et

(1) *Et quod maius est D. Deus B. Francisco PARERE & COMPLACERE complacuit.*

Et de faict ce n'est de merueille si les disciples de François ont esté si bons expositeurs de la parole de Dieu; puis qu'il n'y auoit rien dont il les destournast si seuerement que de la lecture de l'Escriture Sainte, au lieu que nostre Seigneur Iesus Christ y inuitoit si expressement disant: *Enquerez vous diligemment des Escritures: Car vous estimez auoir par icelles vie eternelle, & ce sont elles qui portent tesmoignage de moi.* Jean 5. 37. Et S. Pierre 2. 1, 19. *Nous auons aussi la Parole des Prophetes tresferme, à laquelle vous faictes bien d'entendre; comme à vne chandelle qui esclaire en lieu obscur, iusques à ce que le iour commence à luire, & que l'estoile du matin se leue en vos cœurs.* D'où vient que ceux de Berrée sont louez de ce qu'ils conferoient iournellement les Escritures pour sçauoir s'il estoit ainsi que

S.

S. Paul leur annonçoit. Mais François touché d'vn esprit defendoit cette lecture aux siens : tesmoin ce qui est recité en la nouuelle Chronique (1) des freres Mineurs, au chap. 32. dont l'argument en cestui-ci, *Combien il* (à sçauoir S. François) *estoit ennemi de l'vsage des liures superflus* ; qu'vn Nouice ayant eu congé d'vn Vicaire general d'auoir vn Psautier pour apprendre à lire auec iceluy, & desirant d'en auoir la licence de S. François apres qu'il eut esté faict profez ; S. François ne le luy voulut accorder pour la premiere fois & *comme estant tenté du Diable* (car notez qu'il appelle ainsi le sainct desir de lire la Parole de Dieu.) Il eust demandé pour la seconde fois cette licence ; l'ayant baffoué ridiculement, lui dit d'abon-

(1) Chronique de S. François li. 2. ch. 3. f. 116. de l'impression in 4. iouxte la Copie de Parme.

bondant ces mots ; *I'ai esté tenté autrefois comme vous estes maintenant d'auoir plusieurs liures, mais pour sauoir si c'estoit la volonté de Dieu, Ie pris vn liure ou estoient escrits les Euangiles & demandai à sa diuine Majesté qu'il luy pleust me monstrer sa saincte volonté à l'ouuerture d'icelny ; à laquelle ie rencontrai ces paroles de luy mesmes. La connoissance des mysteres du Royaume de Dieu est ottroiée à vous simples, & aux autres en paraboles.* Voila pas vn passage bien expres pour defendre de lire le Psautier ? Ce n'est pas tout : Car plusieurs mois depuis cecy. S. François estant à nostre dame des Anges, le mesme Religieux *estant* (comme ils parlent) *extremement tenté, lui recommanda encor sa susdite licence de tenir vn Psautier : le S. Pere lui dit ; Va, fais ce que le Vicaire general t'a ottroyé.*

troyé. Le Religieux retournoit par par ou il estoit venu : Mais le S. Pere pensant à ce qu'il auoit dit marche apres luy, & l'ayant atteinct lui dit : Mon fils reuenez auec moi, & me monstrez le lieu auquel ie vous ai dit que vous fissiez du Psautier ce que le Vicaire general vous a permis. Y estant S. François se mit à genoux deuant le dict Religieux lui disant ? Mon frere, ie dis ma Coulpe, Ie dis ma coulpe, puis adiousta ; *sachez que qui veut estre bon frere Mineur, ne doit autre chose que son habit, la corde, les mutandes, comme la regle l'en ioinct, & les chasseures à ceux qui seront forcez d'vne extréme necessité : tout le reste est superflu & contre la pureté & poureté de la reigle. que nous promettons à Dieu de garder.* Or pourquoy pensons nous qu'il defendist si estroitement d'auoir en main la Parole de Dieu, sinon

non de peur que par icelle on n'apprist à descouurir le masque de son hypocrisie? Car autrement; s'il eust desiré que ces Moines eussent appris la vraye pieté, humilité, patience, perseuerence en oraison, que leur deuoit il plustost recommander que la lecture du Psautier? Car comme a bien dit S. Augustin: *Qu'est-ce qu'on n'apprend point aux Pseaumes! Le liure des Pseaumes*, dit le grand Basile in prim. Psal., *comprend ce qui est le plus vtile de toutes choses, il predit les choses auenir il recite les histoires, il prescrit les loix de la vie, il admonneste de ce qu'il faut faire; & pour dire en vn mot, c'est comme vn cabinet de tous bons enseignemens, d'ou on peut tirer ce qui est vtile à la guerison de chacun.* Et pourtant n'est-ce pas sans cause que S. François est nommé (1) *Fidele cacheur des*

(1) *Secretorum Dei absconditor fidei.*

des secrets de Dieu, au liure 1. des Conformit. fruict. 8. p. 2. Si toutesfois cela est vne fidelité, & non pas plustost vne desloyauté en celuy qui veut estre veu dispensateur d'iceux.

En somme en quelque lieu que vous iettiez les yeux sur les escrits de ceux qui ont recité les faicts de (1) S. François; vous trouuerez qu'il n'a rien tasché d'insinüer sinon sa regle au lieu de l'Escriture Saincte comme si c'estoit l'Euangile mesme. A quoy ils font seruir vne infinité de visions supposées & des paroles de l'Escriture Saincte prises à contre sens; comme ce qui est dit Galat. 6. *Et tous ceux qui marcheront selon cette regle, paix soit sur eux & misericorde sur l'Israël de Dieu*; comme si S. Paul auoit voulu parler de la regle de S. François: Car quant aux miracles qu'il a faicts, si on les croit,

(1) Vide Confor. lib. 1. fruct. 9. p. 2.

croit, ils surpassent, & tous ceux de Christ, & tous ceux des Apostres. Mais à fin de ne nous arrester plus long temps en ces ordures : Voici vne recapitulation des Conformitez qu'ils font de S. François auec Iesus Christ, qui fera connoistre à plein qu'elle est la modestie de ceste secte, & ce qu'on en doit juger.

(1) Car pour monstrer qu'il estoit convenable que S. François eust l'impression des Stigmates de Christ, Ils apportent qu'il auoit esté conforme & semblable à Christ. [1°. En Connoissance. 2°. En son envoy au monde comme Iesus Christ auoit esté enuoyé du Pere. 3°. En sa naissance & generation. 4°. En sa manifestation. 5°. En persecution. 6°. En la queste de l'aumosne. 7°. En tourments du Diable. 8°. En assemblement de disciples. 9°. En constitution

(1) Lib. 3. Conf. fruict. 3. p. 2. f. 299. 300.

tution de regles & d'ordonnances. 10°. En information d'Apostres. 11°. En enuoy de disciples. 12°. En institution de ses disciples. 13°. En operation de signes. 14°. Au zele des ames. 15°. En soulagement. 16°. En choix de poureté. 17°. En humiliation. 18°. En Iradiation. 19°. A affliger sa chair. 20°. A appaiser la mer. 21°. A jetter hors les Diables. 22°. A conuertir l'eau en vin. 23°. En oraison. 24°. à auoir repeu le peuple. 25°. En perfection de vie. 26°. En l'inspection des cœurs. 27°. En la commotion des peuples. 28°. En punition. 29°. A celebrer la (1) Cene auec ses disciples. 30°. Aux paroles qui leur dit en cette Cene auant sa mort.] Et voila pour les Actions personnelles. Et quant

(1) La nouuelle Chronique recite aussi comme S. François fist la Cene auec ses freres rompant le pain & leur donnans vn morceau d'iceluy leur disant qu'ils le mengeassent pour son amour. lib. 2. ch. 69.

quant aux secondes qu'ils appellent perfectionnelles qui sont diuerses sortes de vertus ; Ils veulent aussi que S. François ait esté conforme à Christ en toutes celles qu'il a fait paroistre en la Croix iusques à ce qu'ils viennent aux actions passionnelles de nostre Seigneur Iesus Christ, comme sont (1) *d'auoir esté vendu, d'auoir esté trahi, pris, lié, mocqué, frappé, couronné, despouillé, crucifié, remarqué par vn tiltre ou escriteau sur sa croix ; frappé d'vn coup de lance ; tous lesquels ont esté*, disent-ils ; parfectement en S. François. A sauoir selon leur spiritualité, selon laquelle ils viennent à lui appliquer toutes choses là d'vne façon estrange jusqu'au tiltre de la croix mesme & au coup de lance: Voicy leurs propres mots.

[S. François a esté intitulé du tiltre

(1) *Qui in B. F. perfecte fuerunt.*

tre de Iesus, par la Conformité qu'il a eüe à la vie de Christ; NAZARIEN, parce qu'il a esté vierge trespur; Roi; par la consecration & reglement des sens interieurs; DES IVIFS, parce que plein de ioye & de liesse il a excité toutes creatures à loüer Dieu; comme on chante de luy. Il a esté percé de lance, par la dilection de toutes choses, dont on a un signe en ce qu'il appelloit toutes creatures du nom de frere & de sœur: Voire; * Car il appelloit, le loup, l'asne, le feu ses freres; l'allouëtte & la cigale ses sœurs, & semblables.

Mais encor n'en demeurent ils pas là. Car ils disent que le costé de S. François fut ouuert comme celuy de Christ, par Iesus Christ mes-

* *Ceci se voit seulement és Conformitez en plusieurs endroicts: Mais du loup, du feu, de lacigale se voit aussi en la Chronique nouuelle ch. 39. 40. 41. du liure 2.*

mesme, & qu'en ses mains & en ses pieds furent inserez des cloux de chair semblables à ceux desquels Christ fut cloüé en la Croix: Ce qu'ils nomment la stigmatisation de S. François, Miracle qu'ils preferent à la creation (1) du Ciel & de la terre, à la creation du paradis celeste & terrestre; à tous les miracles du viel & du Nouueau testament, à toutes les graces & reuelations faictes aux Prophetes & Apostres: Que dije à tout cela? C'est trop peu pour eux: Mais mesme à l'efficace de la Croix de Iesus; voicy leurs propres termes, [C'a esté; disent-ils, chose admirable que Christ ait donné vne telle efficace à sa croix, Mais ç'a esté chose plus estrange de se donner totalement à (2) S. Fran-

G çois

(1) Lib. 3. Confor. fruict. 3. p. 2. fol. 305: & 306.

(2) *Mirabile fuit Christum suae cruci t[illegible] effica-*
c[illegible]

çois par la ftigmatifation. C'a efté chofe admirable que Chrift ait conferué trois iours fon corps entier, affauoir au fepulcre: Mais ç'a efté chofe plus grande en S. François de conferuer fes ftigmates par deux ans fans pourriture. C'a efté chofe admirable que Chrift ait efté percé de cloux de fer par d'autres : Mais c'eft chofe bien plus grande que S. François ftigmatizé par Chrift mefme, ait efté crucifié auec des cloux de chair.] En fomme; il n'y a circonftance, ni en la vie, ni en la mort, ni en la fepulture de Iefus Chrift ou ils ne luy rendent S. François femblable; voire mefmes iufques là que comme ils tienent que Ie-

cium dediffe: fed maius fuit B. F ftigmatizatione fe totaliter dediffe. Mirabile fuit Chriftum in tridue corpus fuum integrum feruaffe; Sed majus fuit in B Francifcum ftegmata fua per duos annos fine putredine conferuare; Mirabile fuit Chriftum per alios clauis ferreis confixum: Sed majus, eft B. F. ftigmatizatum per ipfum Chriftum clauis carneis crucifixum.

Iesus Christ descendit au Lymbe des Peres (1) apres sa mort pour en tirer les ames des Anciens du vieil Testament : Aussi, disent-ils, que S. François apres sa mort descendit en Purgatoire & en amena vne grande multitude d'ames auec soy montant aux cieux.

Or qu'est-ce que tout cela sinon presenter aux hommes vn autre Iesus Christ que celuy que les Apostres nous ont preiché, que leur donner vn autre Sauueur, vn autre moyen de salut que celuy que l'Euangile nous presente; comme de faict ils n'ont point eu de honte d'appeller François du nom de Iesus des le frontispice de leurs Conformitez,

 &

(1) *Matthieu Paris Moine de S. Benoist dit que ces stigmates n'apparurent point au corps de S. François que 15 iours auant sa mort, & qu'elles disparurent du tout apres son trepas. Voyez ce qu'il en dit* In Angl. hist. in Heric. 3 ad an. 1227. Conformit, li. 3 fruct, 6. p. 2. & sequent.

& de luy en attribuer l'efficace quand ils l'inuoquent en ces mots. (1)

Francisce Iesu typice: dux formaque minorum,
Per te Christi mirifice sunt gesta, & donorum.
Mala patere gregie pro pelle animorum,
Sedes nobis perpetuas du regni supernorum.

C'est à dire,

O François Iesus typitque; c'est à dire (selon leur sens) figuré par Iesus Christ, comme monstre la disposition de l'arbre, où ils mettent tousiours ce qui a esté en Iesus Christ premierement & puis ce qui a esté en François, selon que la figure precede la chose figurée; *Chef & forme*

(1) *Au Prologue des Conform. au dessus de l'arbre.*

me des freres Mineurs, Par toy sont les actions de Christ & ses dons. O pere excellant, chasse les maux de nos esprits, & nous donne les sieges perpetuels du Royaume des Cieux. Et que sauroit on plus dire à Christ? Mais que sauroit plus dire l'Antechrist contre Christ? Car comme desia autrefois monstre vn grand seruiteur de Dieu en vne siene Epistre sur ce subiect. Faire Iesus Christ figure de S. François, n'est ce pas faire Iesus Christ le seruiteur & S. François le maistre & le Seigneur, comme les figures de l'ancien Testament n'estoient que seruantes de Christ? n'est-ce pas dire aussi qu'à la venue de François Christ ne deuoit plus estre rien, selon que les figures cessent, lors que les choses signifiées par icelles sont presentes comme nous voyons estre aduenu des figures de l'ancien Testament à

la venue de Iesus Christ? qui est ce que disoit ouuertement le liure de l'Euangile Eternel mis en auant à Paris par les Mendians. Et quand mesme on voudroit detorquer ailleurs ce mot de *Typique*; Comment excuseroient ils cette inuocation addressée à François comme au vray Messias, Moyeneur, defenseur de tous maux, & duquel ils attendent absoluement la vie eternelle? Car ces mots, *Propelle*, *chasse*, *repousse*; *Da*, *donne*; ne denotent pas une simple intercession & priere, par quelque alembic qu'on les face passer. Dont on voit combien à bon droict Guillaume de S. Amour & autres bons docteurs de l'Eglise Gallicane ont appellé ces gens cy, (1) *Messagers de l'Antechrist.*

Que si on dit que plusieurs Papes

(1) Decretal. 6. de verbor. signif. Exijt. Et est rapporté aussi Confor lib. 3. f. 3. p. 2.

pes ont approuué les ſtigmates, la vie & la reigle de S. François; comme Gregoire IX. Alexandre IV. Nicolas III. qui dit que *c'eſt la religion pure & ſans macule enuers Dieu le Pere, laquelle deſcendit du Pere des lumieres a eſte donnée explairement & verballement aux Apoſtres par ſon fils: & finalement inſpirée par le S. Eſprit à S. Francois & à ceux qui le ſuiuent contient en ſoi le teſmoignage de toute la Trinité.* Galat. 6. 17. *Car c'eſt elle à la quelle ſelon l'ateſtation de l'Apoſtre nul ne doit plus donner de faſcherie, laquelle Chriſt a confirmée par les ſtigmates de ſa paſſion, voulant que l'Inſtituteur d'icelle fuſt remarquablement celebré par les ſignes de ſa paſſion*; Et le Pape Benoiſt XII. qui donna vne bulle pour l'inſtitution de la feſte des ſtigmates du dict François. Tant s'en faut que nous

nions ces Conformations là Papales; qu'au contraire nous auons de là vn signe notable que le Pape est celuy duquel S. Paul 2. Thess. 2. dit *qu'il sera seant au temple de Dieu comme s'il estoit Dieu*, s'osant attribuer authorité de canonizer les hommes pour leur faire rendre en l'Eglise des seruices diuins & approuuer vne doctrine si contraire à Christ, abusant mesmement à cela des paroles de l'Escriture Saincte, en appropriant aux stigmates de S. François ce que l'Apostre disoit Gal. 6. de soi & de ses souffrances pour le nom du Seigneur Iesus en ces mots; *Au demeurant que nul ne vous donne fascherie: car ie porte en mon corps* στίγματα *les flestrisseures, ou marques, engrauées du Seigneur Iesus.* Et quelles marques: *les stigmates*, (1) dit Haymo,

(1) Haymo in Epist ad Gal. cap. 6.

mo, *sont marques des peines seruiles, desquelles on vse envers les serfs fugitifs quand ils sont repris par leurs maistres. Le S. Apostre donc portoit les stigmates ou marques qu'il auoit souffertes pour Christ; Car les plaies des verges & des battures paroissoient encor en son corps, & comment il auoit esté lié de chaines & trainé par les reuës..* Qui est l'Interpretation aussi que donne (1) Thomas d'Aquin. En sorte que ces marques icy ou flestrisseures sont celles que l'Apostre recitoit 2. Corint. 11. qu'ils portoit en sa personne; non les pretandus stigmates de François, soit controuuez comme ils sont ainsi que descouuriront aisement ceux qui pourront prendre la peine de lire les fables qu'ils en content sans auoir mal au coeur.

(1) Thomas in Epist. ad Gal. cap. 6. lect. 5.

CHAPITRE X.

Suitte des oppositions, tant de l'Eglise Gallicane, que des Papes; & autres contre les frères Mendians.

IAçoit que le Pape Alexandre 4. comme nous auons monstré au chap. 7. eust faict la cause des Mendians la siene propre & eust seuerement condamné leurs aduerses parties; cela n'empescha pas que depuis non seulement l'Vniuersité de Paris, mais aussi toute l'Eglise Gallicane ne s'opposast à leurs pretensions & aux priuileges qui leur estoient accordez des Papes; comme il se vit en l'an 1288. que de la part de tout le Clergé de France furent enuoyez à Rome deux Euesques

ques contre eux, pour les frais du voyage desquels tous les Archeuesques, Prelats & tout le reste du Clergé contribuerent la centiesme partie de leur reuenu. Mais le Pape qui estoit à lors (1) Nicolas IV. qui auoit esté general de l'ordre des freres Mineurs ne voulut rien decider ni pour les vns ni pour les autres; mais laissa le debat comme il estoit auparauant.

Et depuis il est recité en la mer des histoires que le priuilege qui auoit esté accordé auparauant aux freres Mineurs d'ouir les Confessions, leur fut reuoqué par le Pape Boniface VIII. vers l'an 1300. de Iesus Christ: Ce qui peut estre fut la cause pourquoy ceux de l'ordre de S. François particulierement ne se monstrerent pas si enclins à fauoriser de leurs langues les desseings de

(1) Annales H. Steronis. Altah. ad an. 1288.

ce Pape comme ils auoient esté de ses predecesseurs. Car Auentin rapporte la harangue faicte par vn de l'ordre de S. François en vne diette d'Allemagne dissuadant les estats de l'Empire de rien entreprendre contre le Roiaume de France, contre lequel le Pape vouloit que l'Empereur Albert d'Autriche fist la guerre.

Dauantage le Pape Clement V. ayant conuoqué vn Concile en la ville de Vienne en Dauphiné on y veint faire de grandes pleintes des Mendians, lesquels abusoient tellement des priuileges qui leur auoient esté accordez par les Papes, qu'il n'y auoit plus entr'eux aucune apparence de poureté; d'autant que par diuerses pratiques ils sauoient tellement attirer des biens, qu'ils se faisoient tous les jours instituer heritiers, faire des legats, donner terres, & possessions, en sorte qu'on les

les voioit baſtir des Conuens égalans en magnificence les palais des Grands; que lors que leurs affaires, voire des choſes temporelles, ſe traictoient és cours; ils aſſiſtoient aux Procureurs & Aduocats; & ſe preſentoient là en perſonne pour les inciter; qu'ils ſe portoient pour executeurs des Teſtaments; qu'ils s'entremeſloient des vſures & choſes mal priſes & des reſtitutions; qu'ils auoient des paremens & ornemens Eccleſiaſtiques en pluſieurs lieux ſi riches & ſomptueux, qu'ils ſurpaſſoient les grandes Egliſes cathedrales; qu'ils receuoient indifferemment des cheuaux & des armes qui leur eſtoient donnez aux funerailles. A cauſe de quoi il fut ordonné que les freres Mineurs ne pouuoient eſtre inſtituez heritiers, qu'ils ne ſe deuoient point trouuer és lieux des Plaids, ne pouuoient eſtre executeurs

teurs des Testamens, qu'ils s'abstiendroient doresnauant de bastir des Edifices excessifs, & choses semblables qui se peuuent lire en la Clementine (1) *de verborum significatione*, auec la decision de la controuerse qui estoit suruenue entr'eux sur leur regle, dont vne partie de freres Mineurs qu'on appeloit *spirituels* auoit requis la decision du Pape.

La mort de l'Empereur Henri 7. arriuée l'année suiuante 1313. n'accreut pas peu l'inimitié de plusieurs grands personnages contre les freres Mendians & particulierement contre les Iacobins. Car ce bon Empereur fut empoisonné en communiant au Sacrement en vne hostie par un Iacobin nommé (2) *Frere Paulin*, comme nous trouuons en des

(1) Martin Polonus ad an. 312.

(2) *Germanicarum rerum Scriptores aliquod ex Bibliotheca Marquardi Freheri Concilliarii Palatini.*

des rythmes Latins anciens qu'a inseré Marquard Freher au tome qu'il a recueilli des Escriuains Allemans, ayant esté corrompu par argent pour cet effect par quelques uns du parti des Guelphes ennemis de l'Empereur, duquel voicy l'Epitaphe selon qu'il nous est recité par le Moine Henry Steron en ses Chroniques; (1)

Iure dolet mundus, quod Iacobita secundus
Iudas nunc extat, mors Cæsaris hoc manifestat.
Dum fuerant anni transacti mille trecenti,
Et decimi terni; in festo S. Timothei
Occidit Heinricus tabe veneni,
Glorius Imperator, Germana gentis amator,

Insti-

(1) *Annales Henrici Steronis ad an. 1313. In codem tomo German. Scriptor. M. F.*

Iustitiæ cultor, viduarum strenuus ultor.

QVi fut estre la cause (1) pourquoi on se seruit du mot Latin, qui se prenoit des lors pour le froc ou capuchon d'vn moine, pour denoter l'année d'vne grande famine auenue deux ans apres la mort dudict Empereur en Allemagne, comme si ce perfide enfroqué qui l'empoisonna, ou ses compagnons qu'on souffroit, en estoient la cause ; (2) Car voicy le vers qui notoit le nombre des ans de Christ. 1315. en vn seul mot.

Vt lateat nullum tempus famis, ecce CVCVLLVM.

1321. Mais ce qui troubla bien d'a-

(1) CVCVLLVM. 1315.
(2) *Sethi Caluisij Chron. ad an. Christi* 1315.

d'auantage les Mendians de l'ordre de S. François fut que le Pape Iean 21. ou 22. retracta les Constitutions des Papes precedens faictes en leur faueur, leur ostans l'vsage de faict de tous biens & les renuoyant purement aux aumosnes pour viure selon leur vœu (1). Qui fut cause que tout l'ordre fut merueilleusement offencé contre lui ; & que plusieurs se rengerent du party de l'Empereur, entre lesquels fut Guillaume Ockam (2) Anglois de nation, grand Theologien, lequel ayant osé prescher & escrire que le Pape estoit heretique fut excommunié d'iceluy : à cause de quoy il se retira vers l'Empereur Louys de Bauiere, luy vsant de ses termes, *Defendez*

(2) *C. ad Conditorem de verborum significat. in extran.*

(1) Langii Chron. Citiz.

fendez moy par l'espée & ie vous defendray de paroles (1).

Et pource que les Freres Mineurs soustenoient opiniastrement que nostre Seigneur Iesus Christ & ses Apostres estans en ce monde n'auoient rien eu de propre, ni en commun, le Pape condamna cette opinion-là comme heretique. Ce qui est bien à noter (2) contre ceux qui se ventent tant de l'vnion & d'auoir tousiours adheré à celui qu'ils nomment Vicaire de Iesus Christ, chef de l'Eglise, pour faire voir comment les fondemens de leur poureté volontaire ont esté declarez faux, *heretiques, accusans de mensonge l'Ecriture Sainte, & destruisant, par consequent la foy d'icelle*; comme declare ce Pape en son extrauagante,

(1) *O Imperator defende me gladio, & ego defendam te verbo.*

(2) Cum inter. de verbor. signif. in extrau. Ioa. 22.

te, lequel fit aussi mettre en prison vn Cordelier de Prouence, qui lui ôsa maintenir qu'il estoit heretique, pource qu'il auoit publié contre leur poureté. Cependant les Iacobins ne demeuroient pas oiseux: Car Thomas Vvalois l'vn des plus celebres Theologiens qui fut lors entre ceux de cet ordre occupa son esprit à moraliser la metamorphose d'Ouide, rapportant les fables d'icelle aux histoires de la Bible, œuvre qui a esté imprimée à Paris par Ascensius l'an 1509. Et d'où (peut être) le Docteur Coëffeteau de mesme ordre, a appris à rapporter la fable de Semele & semblables aux merueilles de l'Eucharistie, aux discours qu'il en a mis en lumiere selon l'ordre des Categories d'Aristote.

Quoi que c'en soit, vers (1) l'an

1333.

(1) Theodoric. Niem.

1333. plusieurs de l'orde de S. François furent brulez en diuers lieux par l'ordonnance du Pape Iean 22. (1) pource qu'ils maintenoient *l'heresie* (qu'il appelloit) *de la poureté Euangelique*, sur laquelle toutesfois est fondée toute la regle de S. François, comme aussi d'autres furent bruslez sous les Papes suiuans. Sous lesquels plusieurs mirent la main à la plume contre les freres Mendians, entre lesquels fut Richard Euesque d'Amarcan en Irlande, duquel faict mention (2) Bellarmin lib. 2. de *Monachis* cap. 45. lequel estant en la Court Papale composa vn Dialogue contenant sept liures intitulé; *De originali, naturali, & Ciuili Dominijs contra fratres Mendicantes*; l'instance du Pape Cle-

(1) Voyez Antonin part. 3. hist. tit. 24. c. 9. §. 15. ou il pallie cecy sous le nom *Fratricellorum*, c'est à dire des frerots.

(2) Bibliotheca Gesneri lit. R.

Clemens 6. fit des Sermons contr'eux les accusant de troubler la police (1) de l'Eglise; ouïr les Confessions des Nonnains sans licence de leurs superieurs & des femmes sans le congé de leurs maris; voire mesme il soustint des Propositions de ce suject en la presence du Pape Innocent 6. le 8. jour d'Octobre de l'an 1357. En quoi il fut accompagné de plusieurs autres qui escriuirent en mesme temps. Auquel vn Docte personnage, faisant allusion au nom du Fratricide Caïn; comprenoit les 4. ordres des Mendians en ce mot C A I M; En sorte que le C. signifioit *Carmes* A. *Augustins* I. *Iacobins* M. *Mineurs*. Bref on peut reconnoistre que depuis l'institution de cet ordre des Mendians il a tousiours esté impugné de quelques vns, voire des plus doctes de l'Eglise Romaine.

CHA-

(1) Vid. Trithemium.

CHAPITRE XI.

Discours notable de Nicolas de Clamengis Docteur de l'Vniuersité de Paris, & Chantre de l'Eglise de Bayeux, qui florissoit au temps du Concile de Constance vers l'an 1415. Et quel a esté le Pape qui fit cesser les grandes plaintes faictes contre les Mendians l'espace de 200. ans.

CE ne seroit iamais faict qui voudroit rapporter toutes les plaintes qui ont esté faictes contre l'ordre des Mendians. Et pourtant me contenteray-ie de reciter icy vn discours de (1) Nicol. de Clamengis, l'vn des plus doctes & eloquens Theologiens de son tems, comme ses

(1) Nicol. de Clamengis de Ruina & Reparatione Ecclesiæ,

ses escrits font foy, lequel en vn sien traicté apres auoir amplement discouru de la corruption qui estoit suruenue és principaux estats de l'Eglise, vient aux Mendians en ces termes.

[Ie vien, *dit-il*, maintenant aux Mendians, qui pour la profession d'vne poureté tres estroicte se vantent & glorifient d'estre les vrais disciples & imitateurs de Christ. Car considerans à ce qu'ils disent ce qui est en l'Euangile; *Si tu veux estre parfaict, va & ven tout ce que tu as & me sui*, & ce qui est dit, *Si aucun ne renonce à tout ce qu'il a, ne peut estre mon disciple*: aians mesprisé & mis bas tout le soin & pesant fardeau de leurs possessions & choses temporelles, se font mis tous nuds & deliures à suiure le sentier difficile de Christ, lesquels outreplus estans instruicts és sainctes let-

lettres esquelles ils sont presque seuls auiord'hui qui estudient) administrent la pasture de la parole de Dieu par leur continuelle predication, pour refectionner les peuples, leur monstrant la voye de salut eternel que nul n'enseigne auiourd'hui, declarent quels sont les dignes salaires des iustes & les supplices de meschans, & ainsi rappellans les ames de perdition eternelle les font conuertir à Dieu. En somme, eux seuls (comme ils asseurent) exercent les offices de tous les autres Ministres de l'Eglise laschement endormis, fournissent à leurs charges; suppléent leurs defauts, ignorances, negligences.]

[Mais ie leur demanderois, volontiers, s'ils ont atteinct ce degré de supreme perfection & tresprochain de Christ; d'où vient qu'ils la magnifient tant eux mesme de

leur

leur propre bouche ; qu'ils s'en vantent si insolemment ; qu'ils se preferent à tous par vne vaine gloire ; voire qu'à comparaison de leur estat ils priuent les autres de toute perfection ? Car il estoit conuenable que cette celeste & Angelique perfection en terre, fust loüée par la bouche d'autruy, non par la leur propre ; s'ils desiroyent d'auoir vne louange solide, & non point vaine, suspecte, & odieuse. N'est-ce pas icy la vraye iustice des parfects, de ne s'estimer iamais parfects ; ains plus ils sont iustes, sentir de soi auec plus d'humilité & se croire estre plus esloigné de la iustice ? De peur que s'eleuans par vanité pource qu'ils presument auoir, cela mesme qu'ils auoyent (si toutesfois ils auoient quelque vertu) s'euanouisse ?]

[L'humble Publicain ayant con-

fessé ses pechez à Dieu ne s'en retourna il pas du temple iustifié, & obtint le pardon qu'il demandoit? Et le superbe Pharisien preschant ses merites & mesprisant ce poure là ne s'en retourna il pas reiecté & sans estre exaucé? Parce que Dieu resiste aux orgueilleux & faict grace aux humbles. (1) Or semble il que cette parole soit tres à propos amenée contre ces traffiqueurs & falsifieurs de la parole de Dieu: Car comme la synagogue a eu des Pharisiens lesquels Christ reprend tousiours tres aigrement en l'Euangile: Aussi ces nouueaux & supposez Apostres doiuent estre tenuis pour les PHARISIENS

DE

(1) *Videtur autem hæc parabola contra hos quæstuarios verbi Dei adulteratores congruentissimè inducta quia sicut synagoga suos Pharisæos habuit aduersus quos in Euangelio accerimè Christus inuehitur; Ita nimirum hi noui & subintroducti Apostoli Ecclesiæ Pharisæi censendi sunt, quibus omnia à Christo de Pharisæis dicta & forte alia plurima, nescio an deteriora, conueniunt.*

DE L'EGLISE, ausquels toutes les choses que Christ à dictes des Pharisiens conuiennent, & peut estre plusieurs autres encor pires: De la sacrilege impieté desquels, d'autant que ce que ie me suis proposé d'estre court, ne me permet pas de dire beaucoup; Oyons au moins quelques sentences de Christ par lesquelles il nous admoneste de nous garder de leurs ruses & cautelles.]

[Le Sauueur donc monstrant la source de leur meschanceté dit (1 d'eux; *Donnez vous garde du leuain des Pharisiens qui est hyprocrisie.* Et de rechef, (2) *Donnez vous garde des faux prophetes qui viennent à vous en vestemens de brebis, mais au dedans sont loups rauissans.* Ne sont ils point loups, rauissans portant couuertures de brebis; qui contre-

(1) Luc. 12. 1. (2) Mat. 7. 15.

font en apparence exterieure l'austerité de vie; la chasteté, l'humilité, la saincte simplicité, & au dedans foisonnent en delices tres exquises, & abondance de diuerses voluptez par dessus tous excez des mondains; Ne sont ils pas loups rauissans cachez sous l'image de brebris, (1) qui à la façon des Prestres de Bel, deuorent en secret les offrandes, se remplissans de vin & de friands metz ; non pas auec leurs femmes, mais bien souuent pourtant auec leurs petits enfans, souillans tout par paillardises, de l'ardeur desquelles ils sont consumez? Ne sont ils pas loups rauissans, contrefaisans la brebis au dehors, qui ne font les choses qu'ils disent qu'il faut faire, & ayans presché aux autres sont trouuez non re-

(1) *Cum non suis vxoribus licet sæpè cum suis paruulis.*

receuables par le tesmoignage de leur propre predication? Ne sont ils pas loups rauissans ayans fausement la mine de brebris, que de prime face paroissans Anges de lumiere & non de Satan, ne seruent toutefois à Christ nostre Seigneur, mais à leur ventre, comme parle S. Paul Rom. 16. 18. *& par douces paroles & benedictions seduisent les cœurs des Innocens?*]

[Mais escoute encor ce que le Sauueur dit d'eux à ce propos. Matth. 23. 25. *Malheur sur vous Scribes & Phariseens hypocrites, qui nettoyez le dehors de la couppe & du plat, & au dedans estes pleins de rapine & d'ordure, qui estes semblables aux sepulcres blanchis, qui se monstrent aux hommes beaux au dehors, mais au dedans sont pleins d'ossemens de morts & de toute infection.* Que peut on dire d'eux plus vrai-

ment, plus proprement, & plus clairement, que ce que tu ois auoir esté dit de ceste bouche celeste?]

[Sainct Paul aussi le Docteur des Gentils, preuoyant en esprit l'entrée de tels seducteurs vers les derniers temps, & que l'Eglise receuroit en fin plusieurs playes par eux escriuant à son disciple Timothée admoneste qu'on les fuye soigneusement. Car apres auoir dit, 2. Timot. 3. *Sache qu'aux derniers iours seront de temps perilleux, & les hommes seront amateurs d'eux mesmes, auaritieux, vanteurs, orgueilleux, blasphemateurs*; & plusieurs autres tiltres, qui ne conuiennent pas mal à ces seducteurs. Enfin il adiouste ce qui leur est plus propre; *Ayans l'apparence de pieté, mais ayant renié la force d'icelle. Destourne toy aussi d'iceux: Car d'iceux sont ceux qui se fourrent es maisons &*

& tienent captiues des femmelettes chargées de pechez, lesquelles sont agitées par diuers desirs, apprenans tousiours, & ne paruenans iamais à la connoissance de verité, hommes corrumpus d'entendement, reprouuez quant à la foi &c. Dauantage le mesme Apostre parlant au susdict sien disciple Timothée 1. Tim. 4. dict; *l'Esprit dit notamment qu'ez derniers temps aucuns se reuolteront de la foy s'arrestant aux esprits d'erreur & doctrines des diables, parlant mensonge en hypocrisie, ayans leur conscience cauterisée.* Lesquelles choses nul ne doit douter qu'elles ne soyent escrites de ces nouueaux Pharisiens.

[L'Escriture Saincte declare aussi; en plusieurs autres choses de (1) l'i-

(1) *Cette Prophetie de Cyrille, non de l'Euesque de Ierusalem; mais d'un Ermite du mont Carmel, est digne d'estre leue comme celle qui contient une entiere des-*

l'iniquité cachée de ses faux Prophetes, par laquelle ils percent & profanent la maison de Dieu: lesquelles ie laisse tout expres; par ce qu'il est temps que nostre voile prene port, & que ce que i'en ai dict semble suffire (autant que nostre brieueté le requiert) pour descouurir leur desloyauté. De laquelle si quelqu'vn en veut cognoistre dauantage qu'il voie Cyrille, & il y trouuera là merueilles d'iceux predictes par la reuelation du S. Esprit, long tems deuant qu'elles auinsent. Combien aussi qu'il n'y a eu faute d'autres escriuans qui depuis la venuë de tels abuseurs, ont escrit plusieurs choses fort vtiles & excellentes pour aduertir & premunir quand & quant l'Eglise.]

Lequel

description des fraudes, tromperies, & feintes des Mendians. Jaçois qu'inconsiderement elle ait esté inserée entiere auec l'exposition de l'Abbé Joachim au 1 liur. des Conformitez ermict. 1. p. 5.

Lequel discours j'ai bien voulu inserer icy tout entier à fin qu'on reconnoisse le jugement que les hommes doctes faisoient de ce temps là des Mendians conformement à celuy que nous faisons auiourd'huy selon la Parole de Dieu. Combien que ie ne puis aussi passer sous silence la response faicte par vn cheualier Bohemien nommé Procopius au Cardinal Iulian legat du Pape au Concile de Baasle. Car comme le Cardinal eust dit aux Ambassadeurs des Bohemiens enuoiez au (1) Concile, entre lesquels le dict Procopius estoit l'vn des chefs de l'Ambassade, Qu'il auoit entendu *que les Bohemiens disoyent que les Religions des Mendians estoyent vne inuention du diable. Ledict Procopius se leuant dit; Cela est vray: Car si ainsi est que ni Moyse, ni deuant luy les*

(1) vers l'an 1433.

Patriarches, ni apres luy les Prophetes, ni en la nouuelle loy nostre Seigneur Iesus Christ, ni les Apostres n'ont point institué les Mendians; qui est-ce qui ne recognoist que c'est vne œuure du diable & des tenebres? Ce qui est recité par (1) Æneas Syluius qui assistoit audict Concile.

Bref les oppositions & plaintes contre les Mendians durerent par l'espace de deux cens ans iusques à ce que François Ruere general de l'ordre de S. François tenant le siege Papal sous le nom de Sixte 4. interposa son autorité pour mettre quelque paix entre les Mendians & les autres Ecclesiastiques ainsi qu'on peut lire en l'extrauagante d'iceluy.

De

(1) ÆNEAS Syluius historicæ cap. 51. *Non si néque Moyses néque ante eum Patriarchæ, néque post eum Propheta, néque in noua lege Christus Dominus, neque Apostoli, Mendicantes instituêre, quis non intelligit diaboli tenebrarumque opus esse?*

De treuga & pace cap. 2. comme aussi il institua la feste de S. François donnant à ceux qui l'obserueroyent indulgence de 50. ans (1) & autant de quarantaines. Ne voulant peut estre sembler moins affectionné à l'establissement de la paillardise spirituelle, qu'il s'est monstré l'estre à celuy de la corporelle, comme on peut recueillir de ceux qui nous ont recité les gestes de sa vie, & les auancemens qu'il fit à ses deux fils Pierre & Hierosme Ruere qu'il auoit eus de paillardise tandis qu'il n'estoit encor que Cordelier.

(1) Vers l'an 1471.

CHAPITRE XII.

Des disputes & controuerses qui ont esté entre les Mendians sur la question, si la vierge Marie a esté conceüe en Peché Originel, & du sang de Iesus Christ.

IE ne veux point icy m'estendre sur les disputes qui furent entre les Scholiastes touchant les Idées de Platon; les vns suiuans l'opinion de Iean Duns surnommé l'Escossois Thomas & autres *Reaux*; les autres embrassans celles de Guillaume *Okam*, qu'on appela *Nominaux*; qui exercerent toutefois par l'espace de deux cent ans toutes les Vniuersitez de l'Europe ne plus ne moins qu'vne cruelle guerre, ou la faction des

Guel-

Guelphes & Gibelins, iusques à ce que les *Nominaux* l'emporterent. Car toutes ces questions-là de part & d'autre se trouueront n'auoir esté que des toiles d'araignée, subtilement, vainement; mais inutilement tissuës: & de vaines occupations qui empeschoient les esprits de monter à la connoissance des choses plus solides & necessaires ou bien celles qu'ils ont euës sur l'excellence & preference de leurs ordres les freres Mineurs soustenant que leur regle estoit plus estroite que celle des Iacobins & par consequent plus saincte, les Iacobins soustenoient le contraire. Ie me contenterai de reciter icy celles qui touchent à la Theologie, & qui ont esté non de quelques particuliers seulement: Mais ou les Iacobins & les Cordeliers se sont veus faire parti contre parti.

C'est le commun aduis des Anciens

ciens iusques au temps de Pierre Lombart, c'est à dire à l'an 1150. que la bienheureuse vierge Marie a esté conceüe en peché Originel, comme il seroit aisé de monstrer par sentences expresses tirées de leurs escrits conformement à l'Escriture saincte, qui n'excepte que Christ de la contagion du peché d'Adam, laquelle doctrine a esté suivie de Thomas d'Aquin, de Bonauenture mesme, escriuant sur le dit Lombart. De sorte que le premier d'entre les Scholiastes qui impugna ceste opinion fut Iean Duns dit l'Ecossois; lequel mit en auant que la Vierge Marie auoit esté preseruée du peché originel par vn priuilege singulier, laquelle doctrine fut embrassée à l'enuy & opiniastrement soustenue par les Cordeliers, voire disputée par contentions estranges non seulement aux escholes; Mais aussi en chai-

chaire publiquement deuant le peuple à l'encontre des Iacobins, qui s'estoient rendus deffenseurs du contraire. En quoy, comme ainsi soit que les Cordeliers n'apportassent pour preuue de leur opinion que certaines prerogatiues de la Vierge Marie qu'ils pretendoient auec diuerses reuelations & miracles controuuez pour rendre leur opinion plus plausible au peuple qui se laisse aisement seduire par tels artifices ; & que les Iacobins eussent pour eux l'autorité de l'Escriture Saincte & des Anciens Peres, neantmoins l'ignorance du siecle & la passion les emportoit bien souuent à des choses ridicules & qui rendoit leur cause suspecte, qui de soi mesme estoit plus forte que celle de leurs adversaires. Comme ce qui aduint à Rouen (1) vers l'an 1380. que vn Iaco-

(1) Annales de France.

Iacobin preſchant ſur ce ſubject oſa dire que s'il ne prouvoit par bons argumens ſon opinion qu'il vouloit eſtre appelé *Huët*, à cauſe dequoi on appela depuis les Iacobins *Huëts* par deriſion.

Comme donc l'vn & l'autre parti taſchaſt d'eſtablir ſon opinion & la faire receuoir, ſoit à tort, ou à droit, le Pape Sixte 4. promeu de General de l'ordre des Cordeliers à là dignité Papale ſe ſeruit de ſon autorité ſur ce ſubject, ordonnant que la feſte de la Conception noſtre Dame ſe celebraſt publiquement par tout qui auparauant n'eſtoit receue qu'en quelques lieux, & par vne deuotion ou pluſtoſt ſuperſtition particuliere, accordant les meſmes indulgences à ceux qui l'obſerueroient que gaignoient ceux qui celebrent la feſte, qu'ils appellent du corps de Chriſt, comme on peut voir

voir par l'extrauagante d'iceluy en datte de l'an 1476. *Extra.com. De reliquijs & veneratione sanctorum c.* 1.

De laquelle feste si on veut sauoir l'origine on le pourra lire en la legende (1) dorée chap. 185. ou elle est rapportée à des reuelations faictes, l'vne, à un Abbé nommé Helsimus estant en peril de naufrage sur la mer, l'autre, à vn certain Clerc disant ses heures, qui vaut le reciter, à fin qu'on reconnoisse mieux sur quels fondemens sont basties ces superstitions. *Vn certain Chanoine* (dit-il) *ayant l'ordre de prestrise, qui auoit accoustumé de chanter les heures de la benoiste Vierge Marie reuenant d'vn village, ou il auoit paillardé auec la femme d'vn autre, en la ville où il demeuroit, & voulant trauerser la riuiere de Seine; s'estant mis*

(1) *Legenda aurea sine Lombardica historia Jacobi de Voragine.*

mis tout seul en une nasselle commença en nauigeant de chanter les heures de la Mere du Seigneur, & comme il fut à l'imitatoire; Aue Maria, gratia plena, &c. estant au milieu de la riuiere, voicy une grande troupe de Diables qui le renuersa auec sa nasselle au fonds de l'eau & emporta son ame aux tourmens :: Mais au troisiesme jour vint la Mere de Iesus auec grande compagnie d'Anges au lieu où les Diables le tourmentoient & leur dit: Pourquoi tourmentez vous ainsi iniustement l'ame de nostre seruiteur? A laquelle ils dirent, Nous la deuons auoir & à bon droict, parce (1) qu'elle a esté prise en nos œuures. Ausquels la Mere de Iesus repliqua. Si cette ame doit estre à celui dont elle faisoit les œuures, elle doit donc estre nostre. Car elle chantoit nos matines, quand vous l'auez prise. Dont.

(1) *Quoniam in nostris operibus capta est.*

Dont(1) vous estes d'autant plus coulpables que vous avez moins faict cas de moi. Ce qu'estant dit les Diables s'enfuirent, l'vn de çà l'autre de là, & la B. Marie ramena l'ame en son corps, & prenant cet homme resuscité de l'vne & de l'autre mort, par le bras & faisant arrester l'eau comme vn mur à dextre & à senestre le ramena au port à sauveté, dont lui s'ésiouissant se prosterna aux pieds de la Vierge lui disant; Ma tres chere Dame & belle Vierge treschere à Christ, que te rendrai-je pour tant de biens que tu m'as faicte. Tu as deliuré mon ame de la gueule du lion, & des tres-griefs tourmens d'enfer. Auquel la mere de Iesus dit; (2) je te prie que doresnauant tu ne tombes en peché d'adultere, de peur que la faute derniere ne soit pire que la

(1) *Vnde magis rei estis, quia minus erga me egistis.*
(2) *Precor te ne de cætero in adultero peccatum cadas &c.*

la premiere. Et derechef; je te prie que doresnauant tu celebres deuotement, par chacun an au 8 jour de Decembre (1) *la feste de ma conception, & presches par tout qu'il la faut celebrer.* Dont il s'acquitta si long temps qu'il vescut. Ne voila donc pas vne belle asseurance & digne d'estre creüe pour fonder l'institution d'vne feste? Que si on dit qu'auiourd'huy on reiecte ces fables-là; N'est-ce pas confesser que la superstition est donc encor plus forte auiourd'huy qu'elle n'estoit lors, qu'elle conserue sans fondement la feste qui au moins a esté inuentée sur ces belles imaginations?

Mais encor que le Pape Sixte eust ordonné & enioinst d'obseruer cette feste cela n'empescha pas que les Iacobins & autres ne preschassent

(1) *Precor te iterum ut de catero festum conceptionis mea deuotè celebres annuatim VI. Idus Decembris, & vbique celebrantem pracas.*

sent contre cette doctrine de l'exemption de la vierge Marie du peché Originel, ne dissent mesme que ceux là pechoyent mortellement, ou bien estoient heretiques qui celebroient ceste feste de la conception ou assistoient aux sermons de ceux qui asseuroient que la vierge Marie auoit esté conceuë sans peché Originel. A cause dequoi il fit vne autre constitution en l'an 1483. qui se lit és Extrauagantes communes. lib. 3. *de reliquijs & veneratione sanctorum* c. 3. par laquelle il excommunioit, & ceux qui diroient que c'estoit heresie d'estimer que la vierge estoit conceuë sans peché, & ceux qui diroient que c'est heresie de tenir qu'elle ait esté conceuë en peché; *d'autaut que l'Eglise Romaine & le siege Apostolique n'en auoit encor rien decidé*; qui est la Constitution à laquelle le Concile de

Tren-

Trente (1) depuis s'est arresté sur ce subiect, nonobstant qu'il exempte la vierge Marie de peché Originel.

Ce qui seruit plustost d'huile pour allumer le feu de diuision qui estoit desia entre les Iacobins & Cordeliers que d'eau pour l'esteindre: Veu que ni l'vn, ni l'autre des partis n'estant absolument condamné, chacun pensa auoir subiect de se fortifier de plus en plus par toutes sortes de moyens, pour faire tomber en sa faueur la decision qui s'en feroit, n'cubliant pas à cet effect les miracles, comme on peut voir par l'histoire des Iacobins de Berne recitée bien au long par Louys Lauater au premier liure des Apparitions des Esprits chap. 6. Et si le tesmoignage de Lauater (quoi que tres veritable) est suspect à quelques

(1) Concil. Trident. Sess. 5.

ques vns ; (1) Paul Langius Moine de l'ordre de S. Benoist, qui escriuoit ses Chroniques enuiron ce temps là, recite que quatre Iacobins de Berne à sauoir, le Prieur, le Lecteur, le Sousprieur, & le Gardien voulans par quelque miracle faire croire au peuple que la vierge Marie auoit esté conceue en peché *se donnerent au diable par vn escrit faict de leur propre sang, & en haine des freres Mineurs, firent d'un certain conuers homme simple, qui s'estoit rangé auec eux, vn nouueau S. François ; luy imprimant par art cinq stigmates : & le mettant en l'Eglise dirent au peuple qu'elles lui auoient esté imprimées diuinement. En outre peignirent vne image de la Vierge Marie ayant sur sa teste certaine liqueur, qui luy distilloit par les yeux, comme si elle eust pleuré*

(1) Pauli Langii Chronic. Citizense ad an. D. 1509.

pleuré des gouttes de sang. Item ; *colorerent une hostie du Sacrement de l'autel auec du vermillon, comme si elle eust esté conuertie & changée en sang (comme ils declamoient) à cause des pechez du peuple & l'erreur de la conception de la tres heureuse Vierge, & preschoient au peuple que cela auoit esté ainsi reuelé par la B. Vierge au susdict* Conuers. *A cause de quoi il se faisoit un grand abord de gens vers eux & de grands presens. Mais comme leur tromperie & meschanceté commenceast à estre descouuerte & publiée ils voulurent empoisonner ce Conuers auec l'Eucharistie, comme ledict Conuers s'enfuyant d'auec eux le racontoit aux principaux de la ville & à tous ceux qui desiroyent l'entendre. A cause de quoi les susdicts* Iacobins *aians esté mis en prison, gehennez, & degradez, furent bruslez le dernier iour de*

May

May 1509. Ce que ledict Langius dit auoir escrit *à la loüange de Dieu & de la trespure Vierge Marie, qui exalte & glorifie ceux qui l'aiment & l'honorent, & abbaisse ceux qui la haissent & deshonorent.* Afin qu'on voye que ce tesmoignage ne procede point de quelque passion indigne d'vn historien: Et parconsequent qu'il face plus de foi pour faire reconnoistre ce qu'on doit estimer des stigmates de François d'Assise & autres miracles qui sont recitez és legendes de Freres Mendians, lesquels (s'ils eussent esté examinez) par des Iuges aussi sinceres que le Senat de la Republique de Berne, eussent esté trouuez de mesme estoffe, que ceux de ces imposteurs Iacobins.

L'autre question qui les banda les vns contre les autres fut celle du sang de nostre Seigneur Iesus Christ.

De laquelle il y eut ſolennelle diſpute à Rome ſous le Pape Pie II, les freres Preſcheurs ou Iacobins ſouſtenans que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt reſſuſcitant auoir repris tout ſon ſang. Et les freres Mineurs nians que Chriſt euſt repris tout ſon ſang. Pour la deciſion de laquelle queſtion le Pape Pie commanda à François Ruere general des Cordeliers creé Cardinal ſous le tiltre de S. Pierre aux liens qui depuis fut Pape nommé Sixte IV. de luy en rediger ſon aduis par eſcrit. Ce qu'il fit par vn traicté qu'il eſcriuit (1) *du ſang de Chriſt*: ſur la lecture auquel le Pape fit vne bulle pour la diſpute qui eſtoit entre eux, laquelle (comme dit vn certain Chroniqueur) eſt gardée par les fre-

res

(1) *Compilatio Chronica à Cond. Mund. ad ann. 1474. quæ iungitur Siffrido in tomo ſcriptorum Germanorum J. Piſtorij Nidani ad an. D. 1471.*

res Mineurs de la prouince de Touraine.

CHAPITRE XIII.

Des Mendians venuz depuis l'an 1500. comme des Capucins & Recolez.

NOvs voici en fin conduits au siecle ou Dieu aiant plus clairement rallumé le flambeau de l'Euangile ces Mendians ont commencé à dechoir & perdre la creance qu'ils auoyent gaignée és cœurs des simples enchainez és liens de la superstition : Car outre que la fraude de ces Iacobins que nous venons de representer donna beaucoup de deffiance & de doubte de ce qu'ils disoient ; la verité de la doctrine du fils

de Dieu eſtant miſe en auant par Luther & autres ſeruiteurs de Chriſt fit reconnoiſtre à plein combien il y a de difference entre les ſonges des hommes, & ce qui eſt *puiſſance de Dieu à ſalut aux croyans*. Rom. 3.

C'eſt pourquoy pour renouueller ces vieilles bandes de Mendians recreües & haraſſées par tant d'oppoſitions qu'elles auoyent receües de toutes parts; voire de ceux meſme qui les auoyent armées, equippées, miſes en bataille, donné le mot, & pour la gloire & auancement deſquels elles combattoient, aſſauoir des Papes; on a accreu l'ordre de S. François de nouuelles troupes de gens vn peu deſguiſſez d'abits d'auec les precedens, afin de les faire paroiſtre tous nouueaux. Mais tout ainſi que l'homme n'eſt pas changé pour auoir pris vn plus haut cha-

chapeau ; autrement changerions nous fouuent en France , qui en changeons fi fouuent de formes, ou celuy qui prend d'autres fouliers que ceux qu'il a vfez : Auffi ne peut on pas dire que les freres Mineurs de l'ordre de S. François foient changez pour auoir pris vn capuchon plus pointu qu'ils ne portoient auparauant, pour porter des femelles de fouliers, au lieu de fouliers, ou diuerfifier en quelque autre forte leurs habits, comme ils ont faict par l'inftitution des Capucins & des recolez. La difference eft que les (1) Cordeliers acquiefçans à la decifion du Concile de Vienne fe font raportez à leurs conducteurs de la forme & couleur de leurs habits felon qu'ils la iugeoient plus conuenables aux lieux & aux

(1) De verbor. fignificat. in Clement.

temps : (1) Et les Capucins plus ſcrupuleux & ſpirituels ont eſtimé qu'il valoit mieux ſe coiffer & s'habiller à la façon des allouettes, ſelon que S. François diſoit que ſa ſœur l'allouette eſtoit l'image d'vn bon Religieux, tant au Capuchon, qu'en ſa couleur de terre, & autres proprietez. Combien qu'autrement on reconnoiſtra par l'hiſtoire que les freres Mineurs en leur commencement n'alloient point en autre habit que celuy que portent les Capucins auiourd'huy, teſmoin ces vers faicts il y a plus de trois cent ans contre eux. (2)

Cer-

(1) Conform. lib. 3. fruict. 4. p. 1. *Soror alauda habet capucium ſicut religioſi & eſt auis humilis vadit libenter per viam ad inueniendum ſibi aliqua grana. etiamſi ea inueniret & in ſtercore extrahit & comedit. &c. fol.* 316.

(2) *On les attribue à Gualterus Mapus Archediacre d'Oxforde qui fit un liure intitulé* Apocalypſis Goliæ Pontificis, *& pluſieurs autres ſemblables contre le Clergé & les Moines.*

Cordula nodosa, pes nudus Cappa dolosa.
Hæc tria Nudi pedes ducunt ad Tartara Fratres.

Car quand nous accorderions; & aux Capucins & Recolets qu'ils sont comme ils se vantent les vrais obseruateurs de la regle de S. François, puis que nous auons monstré cy deuant que cette regle est fondée sur de faux principes, contraires à la Parole de Dieu, dressée pour establir la creature pecheresse en la place du Fils de Dieu nostre Moyenneur Redempteur, & Interesseur par vn sacrilege execrable; se declarer obseruateur de cette regle-là, n'est-ce pas publiquement denoncer la guerre à Christ, se porter pour ennemi de sa grace, fouller aux pieds le sang de l'Alliance par lequel nous auons esté rachetez,

se priuer des merites d'icelui, pour autoriser ceux des hommes, & se renoncer pour Sauueur à fin de chercher salut en nos œuures? Et de faict il ne faut point lire les Conformitez ancienes en la forme qu'elles ont esté dressées par Barthelemy de Pise imprimées à Milan chez Gotard Pontice l'an 1510. ou bien selon qu'elles ont esté receues & augmentées par les Cordeliers en l'impression de Bologne de l'an 1509. pour reconnoistre cela; Mais qu'on lise la Chronique de S. François mise en nostre langue assez nettement, dediée au Cadinal de Sourdis, & imprimée à Paris par l'entremise des Capucins, & il n'y a nul qui ne soit contraint de le confesser s'il en veut juger sans passion; y lisant mesmement les choses dont ils a-uoient honte autrefois lors qu'on les leur produisoit extraictes des

Con-

Conformitez. Comme ſont les diſcours auec des Loups, des Leuraux, des Cigales, des Oiſeaux, & ſemblables qu'ils n'y ont pas voulu oublier : Comme ſont ces beaux faicts de S. François de recourir à à la neige, au feu, aux ronces & eſpines pour reſiſter à la tentation; au meſpris & en mocquerie du remede que Dieu en a donné à tous les enfans d'Adam quand il a dit; Gen. 2. 18. *Il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul : je lui ferai vne aide ſemblable à lui.*

Autrement l'hiſtoire de l'impoſture de Marthe Broſſier (1); comme tout le monde ſait, ſans qu'il ſoit beſoin d'en reciter les particularitez, a fait voir au plus beau Theatre de la France que ſi les Capucins euſſent trouué meſme diſ-

(1) *Voyez l'hiſtoire de monſieur Matthieu hiſtoriographe du Roy, liure 2, & liure 7.*

disposition d'esprits que leurs predecesseurs, ils estoient capables de nous fournir d'aussi beaux miracles que nous en lisons en leurs vielles legendes. Le chapeau rouge du Cardinal Marzat Capucin, quelque beau semblant de contrainte qu'il y ait eu, apprendra à la posterité que le feu de l'ambition se couure bien sous leurs robes cendrées; l'assaut donné au Couuent de la Balmette d'Angers par les Cordeliers, & soustenu non par exorcismes ou par paroles, mais (comme dit le sieur (1) Matthieu) à bons cailloux par les Recolez qui s'y estoient logez, de sorte que si le peuple n'y fust accouru, le scandale ne se finissoit pas sans meurtre & les ploidiers qui s'en ensuiuirent à la court de Parlement de Paris feront iuger de la modestie, douceur & simplicité de ces

(1) *Histoire de Matthieu liu. 4.*

ces nouueaux reformateurs de leur ordre.

Ie ſai bien que ce port & façon auſtere qu'ils monſtrent à l'exterieur, cet habit terrique dont ils ſe veſtent, ces jeuſnes, ces diſciplines, ces fouëts, ces prieres par compte, dont ils vſent, les ſouſpirs qu'ils jettent à tous propos; Propos qui ne ſemblent reſpirer que le Royaume de Dieu, que le ſalut des ames, que la conuerſion des pecheurs, leur acquierent vn bruict de ſaincteté ſinguliere, & que pluſieurs trompez par leurs mines m'accuſeront de blaſpheme en ce que je dis d'eux. Mais que la ſapience de Dieu, le Sauueur du monde noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, nous à voulu munir à l'encontre de tous ſeducteurs, & enſeigner quelle eſt la vraie pierre de touche, par laquelle nous pourrons diſcerner

& reconnoiſtre les bons & fideles Docteurs, & seruiteurs de Dieu d'auec les faux Prophetes; Ne craignons point auſſi d'examiner ceux çy à la marque qu'il nous en donne en son Euangile ; *Matth.* 7. 16. 17. *A leurs fruicts*, dit-il, *les connoiſtrez vous. Cueille on des grappes des eſpines, ou des figues des chardons? Ainſi bon arbre faict bons fruicts: Mais l'arbre pourri faict mauuais fruicts.* Les fruicts donc selon noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ſont les certains indices pour recognoiſtre les Prophetes ou docteurs. Or quels ſont ces fruicts?

Pluſieurs rapportoient ces fruicts à la vie & aux mœurs des docteurs, & par là jugent de la doctrine d'iceux: Mais jaçoit que ces choſes doiuent bien eſtre conſiderées aux docteurs, comme ceux qui doiuent eſtre le Patron du Troupeau, & que celui

soit

soit inexcusable qui est auteur d'vn mauuais exemple à ses auditeurs? Ce n'est pas toutefois de ces fruicts-là que parle nostre Seigneur Iesus Christ & dont on puisse conclure certainement la verité ou fausseté de la doctrine, Et de faict ç'a esté là la cause d'achopement de quelques heretiques Anciens, & ce l'est aujourd'huy des Anabatistes. Car il se peut faire que quelqu'vn dont les mœurs seront deprauées, fera pourtant profession d'vne pure & sincere doctrine: d'où vient ce que nostre Seigneur Iesus Christ disoit des Pharisiens estant assis en la chaire de Moyse, Matth. 23. 3. *Toutes choses qu'ils vous diront que vous gardiez, gardez les & les faites: Mais ne faictes point selon leurs œuures; Car ils disent & ne font pas.* Il nous faut donc obseruer que Iesus Christ parle icy non en general du fruict que

rapportoient tous Chrestiens; Mais du fruict des Docteurs ou Prophetes; Matth. 7. 15. Car c'est en ce lieu-là qu'il disoit, *Donnez vous garde des faux Prophetes, qui viennent à vous en habit de brebis, mais par deuant ils sont loups rauissans.* Or quel est le vray & propre fruict des Prophetes & Docteurs mesme? C'est donc leur doctrine qu'il nous faut examiner pour sauoir de quelle source elle est tirée, à quelle fin & intention elle est proposée, & quels effects elle produict. Ce que Iesus Christ nous a enseigné par son exemple propre, lors que confirmant l'authorité de sa doctrine contre les Iuifs il leur disoit; Iean 7. 16. 17. *Ma doctrine n'est point mienne, mais de celuy qui m'a enuoié*; pour signifier qu'elle n'estoit point humaine, mais totalement diuine, comme il prouue en ces mots;

Si

Si quelqu'vn veut faire la volonté d'iceluy, il connoiſtra de la doctrine, à ſauoir ſi elle eſt de Dieu, ou ſi je parle de par moi meſme; A ſauoir comme homme ſimplement, & non comme Dieu, ou bien comme les hommes mortels addonnez à leurs affections. Car autrement Ieſus-Chriſt parloit de par ſoi, entant qu'il eſtoit vray Dieu, d'vne meſme puiſſance & authorité auec le Pere & le S. Eſprit : Bref il adiouſte; *Qui parle de par ſoi meſme, il cerche ſa propre gloire: Mais celui qui l'a enuoié, cettui-là eſt veritable & n'y a point d'iniuſtice en luy;* à ſauoir quant à la doctrine; Car autrement nous portons touſiours en nous les reſtes de la corruption naturelle inherente en l'homme, qui contraignoit ce grand Apoſtre S. Paul Rom. 7. 24. de s'eſcrier, *las miſerable que ie ſuis! qui me diliurera*

du

du corps de cette mort; Et 1. S. Iean; I. 18. *si nous disons que nous n'auons point de peché nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous.*

Desquelles paroles nous tirons deux principaux fruicts & remarques par consequent du vray & fidele Docteur. Asauoir que d'vne part la doctrine qu'il propose ne soit pas siene: mais de Dieu; comme puissée de sa propre Parole, laquelle nous auons en l'Escriture Saincte. Et d'autre costé; Qu'il ne cerche, ni sa gloire ni la gloire des creatures: Mais la gloire de Dieu seul; pour lui mener les hommes par Christ, qui est *la voye, la verité, & la vie.* Dont s'ensuit aisement la pureté, & sainctété de vie en celui qui d'un sainct & arresté propos cerche de tout son cœur la gloire diuine, & y porte les autres par ces sainctes exhortations & autres

la-

labeurs. Au contraire donc les fruicts & effects des faux Prophetes & faux Docteurs seront: d'enseigner; ou les inuentions de leurs ceruelles; ou les traditions qu'ils ont receues des autres, les proposer pour oracles diuins; mesler la paille auec le bon grain, l'escume auec l'argent; mener les hommes non à Dieu par Iesus Christ, mais les faire esclaues des hommes & assujectir à des jougs, à des regles autres que l'Euangile: les enfler & enorgueillir de la confiance de leur propre justice; les occuper à des ceremonies vaines & inutiles; Bref exalter les creatures au lieu de la gloire de celui qui nous a créez & rachetez par le prix du Sang de son trescher Fils. Dont il s'ensuit aussi que tels docteurs sont cause que leurs auditeurs s'abandonnent aisement à toutes sor-

tes

tes de vices & dissolutions ; lors qu'on leur presche qu'ils peuuent satisfaire à leurs pechez par pelerinages volontaires, par le recit de quelques patenostres, par l'achapt d'vne indulgence, par la confession auriculaire, par l'offrande de quelques chandelles à vn Sainct, par quelques dons au Conuents, & telles legeres pœnitences qu'ils leur imposent, bien esloignées de la grandeur du peché qui offençant la Majesté de Dieu, qui est infinie, ne peut estre laué que par vne satisfaction de valeur infinie, laquelle il faut que l'homme miserable cerche hors de soy mesme.

Toutes lesquelles dernieres marques conuenans aux Capucins & Recolez : comme ceux ; qui proposent la regle de François au lieu de l'Euangile ; qui ioignent les

traditions auec la parole de Dieu; qui ramassent des hommes sous la banniere de François, au lieu de les addresser à Christ; qui addressent leus vœux & prieres à d'autres creatures; qui pensent meriter deuant Dieu par leurs obseruations, establissans leur iustice, au lieu de celle de Dieu par leurs oeuures de supererogation; & par consequent; ne cerchent pas sa gloire de Dieu, laquelle reluit principalement és richesses de sa grace & misericorde apprehendée par la seule foy en Iesus Christ selon que Dieu nous a esleus en luy (comme dit l'Apostre (1) *deuant la fondation du monde; afin que nous fussions saincts & irreprehensibles deuant luy en charité, nous ayant predestinez pour nous adopter à soy par Iesus Christ selon le bon plaisir* de

(1) Ephes. 1. 4. & seq.

de sa volonté. A la louange de la gloire de sa grace; de laquelle il nous a rendus aggreables en son bien aimé: En qui nous auons redemtion en son sang; assauoir remission des offenses, selon les richesses de sa grace. Et ailleurs en la mesme Epistre; (1) *Vous estes sauuez par grace par la foi; & cela non point de vous; c'est vn don de Dieu: non point par œuures, afin que nul ne se glorifie.* Il est manifeste que quelque apparence extreme de sainčteté qui soit en ces gens là; Ils ne peuvent pourtant estre reputez pour saincts & vrais docteurs: Mais doiuent estre fuis & reiectez comme faux Prophetes.

Ne nous laissons donc point seduire par les mines, gestes, ou habits externes; Sachons que comme (2) *le Royaume de Dieu n'est pas viande*

(1) Ephes. 2. 8. (2) Rom. 14. 17.

ande ou bruvage, comme enſeigne S. Paul: Auſſi ne conſiſte il pas en chimagrées ou veſtemens; Souuenons nous que le Fils de Dieu nous a aduertis qu'il viendroit des faux Prophetes en habit de brebis, *afin que nous ne croyons pas à tout eſprit: mais examinons les eſprits s'ils ſont de Dieu*; & conferions auec les Eſcritures s'il eſt ainſi qu'ils nous enſeignent.

Les Nautonniers ont accouſtumé, de craindre dauantage & de ſe donner plus ſoigneuſement garde des eſcuels qui ſont cachez ſous l'eau, que de ceux qui paroiſſent & ſe monſtrent. Auſſi faut il que nous nous gardions de ces eſceueils ſpirituels couuerts de diuers voiles de ſainčteté feinte; de peur que nous ne les deſcouurions à noſtre domage, lors que nous aurons deſia faičt naufrage en la foy: veu qu'il ne s'agit

git pas ici de peu; mais que c'eſt à noſtre chef meſme qu'on en veut; à ſauoir à Ieſus Chriſt pour nous donner vn *Ieſus Typique*, comme nous auons monſtré; & par conſequent nous donner vne vie, vn ſalut typique, vn paradis de bois, de carton, de tapiſſerie, comme ils les repreſentent aux grandes feſtes en leurs Temples & autres lieux, & nous priuer du ſalut & de la vie eternelle qui ne ſe trouue qu'en Ieſus Chriſt.

Sua illi ſi velint docere, nolite audire, nolite facere certè tales ſua quærunt, non quæ Ieſu Chriſti, Aug. trac. 46. in Ioannem.

FIN.



